

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

PRIMATURE



Manuel de procédures
Programme Filets sociaux de sécurité (FSS)
Volet Post-catastrophe

Antananarivo
Mai2015

Sommaire

Chapitre 1. Introduction	4
1.1. Préambule	4
1.2. Objet du manuel.....	4
1.3. Utilisation du manuel	4
Chapitre 2. Source de financement (PUPIRV et PURSAPS)	5
2.1. Description sommaire du PUPIRV	5
2.2. Description sommaire du PURSAPS	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Objectif du volet post-catastrophe du programme de filets sociaux.....	5
Chapitre 3 Eléments clés du programme	5
3.1 Couverture géographique.....	5
3.2 Evaluation des besoins et principes d'allocation des fonds en cas de catastrophe naturelle	6
3.2.1 Présentation des acteurs impliqués directement	6
3.2.2 Evaluation du nombre de sinistrés, des dommages et dégâts	6
3.2.3 Principe d'allocation des fonds.....	7
3.3 Communication et informations.....	7
3.4 Ciblage des ménages bénéficiaires	8
3.4.2 Sélection des ménages bénéficiaires :	9
3.4.3 Publication de la liste des bénéficiaires :	9
3.5 Mécanismes de plainte.....	9
3.5.1 Enregistrement et traitement des plaintes :	10
3.5.2 Audience publique	10
3.6. Système d'Information et de Gestion (SIG).....	10
3.7. Mise en place du comité de protection sociale et formation.....	11
Chapitre 4 : Les bénéfices monétaires et non monétaires	11
4.1. Principes généraux.....	11
4.2. Valeur des bénéfices monétaires et durée de participation au programme.....	11
4.3. Paiements des bénéfices.....	12
4.4. Autres bénéfices	12
Chapitre 5 : Typologie des micro-projets	13
5.1. Les catastrophes naturelles	13
5.2. Typologie des activités.....	14
5.3. Eligibilité des micro-projets.....	14
5.4. Sélection des activités et approbation du micro-projet.....	15
5.4.1. Sélection :	15
Chapitre 6 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre	16
6.1 Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes.....	17
6.2. Comité de Réflexion des Intervenants en Catastrophe (CRIC)	18
6.3. Comité local de secours.....	18
6.4. Agence d'Exécution (AGENCES D'ENCADREMENT)	18
Chapitre 7 : Cycle opérationnel du volet post-catastrophe	20
7.1. Système de plaintes.....	25
7.1.1 Plaintes liées à l'établissement des listes de bénéficiaires	27
7.1.2 Plaintes liées aux paiements des bénéfices	27
7.1.3 Plaintes liées au déroulement des ACT	27
Annexe 1 : Modèle de Mémoire de préparation de projet	39
Annexe 2 : Termes de référence de l'AGENCES D'ENCADREMENT	49
Annexe 16 : Termes de référence du comité de ciblage	55

Chapitre 1. Introduction

1.1.Préambule

Madagascar est victime chaque année de diverses catastrophes naturelles dont particulièrement les cyclones, les inondations, la sécheresse, les invasions acridiennes... Cette situation a appelé l'Etat Malgache, par le biais de tous les organismes intervenant dans les situations d'urgence, à mettre en place chaque année un plan de contingence destiné à identifier et à coordonner les actions requises en cas de survenue de ces catastrophes qui impactent directement l'économie nationale ou régionale (dans les zones touchées directement par ces catastrophes) sans parler des désastres humains que celles-ci peuvent provoquer.

Etant membre à part entière du Cercle de Réflexion pour les Interventions en Urgence (CRIC), le FID, dans le cadre de mise en oeuvre du plan de contingence, offre sa possibilité de mettre en place des activités Argent Contre Travail (ACT) sous le système de Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO) et des activités de réhabilitation / reconstruction des infrastructures faisant partie des activités de filets sociaux inscrites dans les Programmes d'Urgence (FSS), financés par la Banque Mondiale qu'il gère.

1.2.Objet du manuel

Le présent Manuel de procédures décrit les règles qui régissent les activités mises en oeuvre en situation de post-catastrophe dans le cadre du programme de filets sociaux de sécurité du FID.

Ce programme de filets sociaux de sécurité est actuellement financé par la Banque mondiale. Le FSS finance des activités argent contre travail et de réhabilitation / reconstruction des infrastructures de Juillet 2015 à Décembre 2019.

1.3.Utilisation du manuel

Le présent Manuel de procédures décrit les règles de mise en oeuvre de toutes les activités post-catastrophe mises en oeuvre par le FID, selon les prescriptions définies par les accords de financement.

Le Manuel, pour être valide, doit obtenir l'approbation de la Banque mondiale. Toute révision postérieure du Manuel doit être faite par accord écrit entre le FID et la Banque mondiale et en aucun cas ne doit contredire les dispositions contenues dans les accords de financement. En cas d'incohérence entre l'Accord de financement et le manuel d'Exécution, les dispositions de l'Accord de financement prévalent.

Les utilisateurs principaux de ce Manuel de procédures sont:

- Le FID;
- Les Agence d'encadrement;
- Les MPE et les Bureaux d'Etudes
- Les autorités locales (chef de Fokontany et autorités communales) ;
- Le comité de protection sociale.

Remarques importantes :

Réponse précoce de rétablissement par rapport aux catastrophes naturelles (ERR) : Appui à la réponse aux catastrophes au moyen d'activités d'argent contre travail et réhabilitation et reconstruction des infrastructures endommagées dans les communautés touchées dans les Situations de Catastrophes Admissibles.

Chapitre 2. Source de financement

2.1. Description sommaire du Programme FSS

Le Programme Filets Sociaux de Sécurité vise à contribuer à la préservation des infrastructures critiques et à la réduction de la vulnérabilité des ménages dans les zones ciblées.

Cela permettra de (i) rétablir des voies d'accès praticables dans toutes les conditions climatiques sur les principaux réseaux routiers nationaux à travers la réhabilitation de certaines sections, (ii) de réhabiliter des infrastructures sociales de base, (iii) de préserver la capacité de production agricole et (iv) de permettre l'accès à des emplois à court terme aux ménages vulnérables dans les zones sévèrement touchées et enfin, (v) renforcer la résilience aux chocs supplémentaires à travers les activités de gestion des risques et catastrophes.

Les Objectifs de Développement du Projet sont de préserver les infrastructures critiques et de réduire la vulnérabilité des ménages dans les zones ciblées.

2.3. Objectif du volet post-catastrophe du programme de filets sociaux de sécurité

L'objectif du volet post-catastrophe du programme de filets sociaux de sécurité est de fournir des transferts monétaires aux ménages sinistrés par une catastrophe naturelle (dans la plupart des cas des inondations aux autres destructions par cyclones) et à la fois pauvres tout en contribuant, à travers des travaux d'intérêt communautaire, à favoriser un retour rapide à la vie normale de la population.

Les ménages aptes au travail participeront à des activités argent contre travail tandis que ceux affectés par la catastrophe mais sans membre apte au travail bénéficieront des transferts monétaires sans contrepartie de travail et dont la proportion ne dépasse pas les 20% des bénéficiaires.

Ce volet doit intervenir le plus rapidement possible pour pouvoir porter assistance dans les meilleurs délais aux ménages les plus affectés.

Chapitre 3 Les Argent Contre Travail

3.1 Couverture géographique

Les 22 Régions actuelles de Madagascar sont éligibles aux financements du volet post-catastrophe des Programmes Filets sociaux de sécurité mis en œuvre par le FID.

3.2 Evaluation des besoins et principes d'allocation des fonds en cas de catastrophe naturelle

Le budget de la composante post - catastrophe s'élève à 4 millions USD ou 1 million USD par an. Ce budget est alloué aux deux activités post – catastrophes suivant les résultats de l'évaluation des besoins. Si nécessaire, le budget de l'année en cours peut être utilisé pour financer les dégâts de l'année passée.

3.2.1 Présentation des acteurs impliqués directement

Les acteurs impliqués directement dans la mise en œuvre des transferts et activités ACT initiées par le FID sont présentés dans le tableau suivant :

Acteurs	Résultats attendus par rapport aux ACT	Observation
Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC)	Identification des zones sinistrées et affectées par la catastrophe naturelle Evaluation des dommages et des dégâts. Envoi des listes des zones et des requêtes au FID	Il existe des structures décentralisées chargées de la GRC à différents niveaux : Région, District, Commune et Fokontany
Comité de Réflexion sur les Interventions en Catastrophe (CRIC)	Echanges d'information, coordination des activités des membres du CRIC	Les membres de ce comité sont les projets/programmes actifs dans la réponse aux catastrophes naturelles
Collectivités territoriales décentralisées (CTD) : Régions, communes	Echanges d'information, coordination des réponses	Les premiers responsables de ces CTD sont les présidents des comités locaux de GRC.
Agences d'Encadrement	Encadrement des bénéficiaires des interventions du FID et paiement des cash aux bénéficiaires	Les Agences d'encadrement sont recrutées par le FID suivant la méthode de passation de marchés convenue avec la Banque mondiale.
Comité de protection sociale	Sélection des ménages bénéficiaires des transferts et participants aux ACT. Gestion des plaintes, suivi-évaluation communautaire.	

3.2.2 Evaluation du nombre de sinistrés, des dommages et dégâts

- L'évaluation du nombre de sinistrés, des dommages et dégâts occasionnés par une catastrophe naturelle est faite par le BNGRC et ses structures décentralisées jusqu'au niveau Fokontany.
- Les résultats de ces évaluations sont partagés par le BNGRC aux membres du CRIC dont fait partie le FID sous forme de documents appelés : Point de situation, Bilan, Evaluations. Le partage de ces informations est fait lors des réunions ou par voie de courrier électronique.
- Les bilans et les points de situation partagés par le BNGRC indiquent les zones touchées, le nombre de sinistrés, les dommages et dégâts sur les habitations, les champs de culture, les infrastructures, etc.

- C'est sur la base de ces informations que sera déterminé : les zones d'intervention du FID, le montant des fonds qui sera alloué à la réponse à la catastrophe naturelle.

3.2.3 Principe d'allocation des fonds

- Les fonds sont alloués par la Direction Générale à une Direction Inter-Régionale pour financer des transferts et des micro-projets aux ménages victimes de catastrophe naturelle dans des communes et/ou Fokontany identifiés par le FID avec le BNGRC ou les structures décentralisées du BNGRC.
- Le budget alloué à la Direction Inter-Régionale est basé sur le nombre de sinistrés¹, les bilans des dommages et dégâts établis par le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) et la situation géographique des zones (éloignement, accessibilité).
- La base de calcul des fonds à allouer aux ACT ne devant pas dépasser les 45 **jours de transfert** à raison de 3 000 Ariary par jour pour un ménage. Un micro-projet est réalisé par 150 personnes représentant de ces ménages y compris la prise en compte des ménages ne pouvant pas participer aux travaux mais qui doivent bénéficier des transferts.
- Le nombre d'intervention (micro-projets) est décidé en fonction du nombre de sinistrés et des capacités du FID (budget disponible, plan de charge du FID, plan de charge des Agences d'encadrement).

Le FID peut décider également d'allouer un budget pour contribuer aux évaluations (Evaluation Rapide Multisectorielle, Evaluations Sectorielles Approfondies, etc.) des dommages et dégâts occasionnés par la catastrophe naturelle et décidées en réunion du CRIC sous l'égide du BNGRC ou du cluster sécurité alimentaire et moyen de subsistance. Cette décision du FID à contribuer est motivée par l'intensité et l'ampleur de la catastrophe naturelle (nombre de sinistrés, étendue géographique des zones touchées, importance et étendue des impacts sur l'agriculture et l'élevage). Pour pouvoir apporter cette contribution, le BNGRC envoie au FID une demande et c'est sur la base de cette demande que le FID décide du montant de la contribution.

3.3 Communication et informations

Les bénéficiaires potentiels des transferts faits en réponse à une catastrophe naturelle sont les ménages sinistrés avec priorité aux ménages pauvres. Cette communication est faite par le chargé de projet du FID à l'ensemble de la population du Fokontany convoquée en Assemblée Générale pour la circonstance par le chef de Fokontany.

Les informations suivantes sont transmises et expliquées en détail à la population du Fokontany :

1. Cibles des transferts du FID : ménages pauvres et sinistrés.

Il est fondamental d'informer les bénéficiaires potentiels qu'il s'agit d'un transfert aux ménages pauvres sinistrés et non d'un projet de travaux à haute

¹Les sinistrés, selon la définition du Plan de Contingence sont les ménages qui sont impactés directement par les catastrophes par les pertes d'actifs (bétail, stock de vivres, destruction d'habitations, décès...). Dans les premières heures de la survenue des catastrophes comme les cyclones ou inondations, ils sont hébergés temporairement dans des centres établis à cet effet (tentes des la Croix Rouge ou UNICEF, bâtiments publics en dur) avec une veille sanitaire et d'hygiène prodiguée par des organismes spécialisés (Service Médical de District, Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde). Leur assistance alimentaire est assurée par le BNGRC, l'UNICEF, le PAM, Action Contre la Faim...). Les programmes complémentaires comme les Vivres Contre Travail (PAM, ONN) et les Argent Contre Travail (FID) se relayent par une concertation au niveau du CRIC.

intensité de main-d'œuvre s'adressant uniquement à des personnes aptes à des telles activités.

2. Ciblage : création du comité de protection sociale, pré-inscription et durée, sélection et liste des bénéficiaires,
3. Mécanisme de plainte,
4. Bénéfices monétaires et non monétaires,
5. Mécanisme de paiement,
6. Sélection du micro-projet à faire.

3.4 Ciblage des ménages bénéficiaires

3.4.1. Pré-inscription : les ménages qui souhaitent bénéficier des transferts se manifestent et s'inscrivent auprès du comité de protection sociale² dirigé par le chef de Fokontany de ce dernier est en même temps le chef du comité local de secours.

Les renseignements à fournir par le ménage au comité de protection sociale sont :

1. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) du chef de ménage,
2. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) du représentant du ménage qui va participer aux travaux,
3. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) du remplaçant en cas d'absence du représentant,
4. La taille du ménage,
5. Le nombre d'enfant de moins de 5 ans,
6. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) des membres du ménage âgés de 18 ans et plus,
7. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) des membres du ménage présentant un handicap (préciser le handicap)
8. L'adresse du ménage,
9. Les dommages, les dégâts subis par le ménage à cause de la catastrophe naturelle.

Les ménages sélectionnés vont participer aux travaux ACT. S'il y a des ménages sélectionnés mais qui n'ont pas de représentant apte aux travaux, ces ménages-là vont bénéficier directement des transferts sans participer aux travaux.

Un ménage participe aux travaux si au moins il y a une personne âgée de 18 ans ou plus, physiquement apte aux travaux à faire, n'est pas âgée (65 ans ou plus), ne souffrant d'aucune maladie chronique invalidante, ne présentant aucun handicap physique et/ou mental.

La durée de cette pré-inscription est relativement courte compte tenu de l'urgence des activités à faire, 2 à 5 jours.

Remarques :

- Il est très important d'informer et de communiquer aux bénéficiaires potentiels qu'il s'agit d'un transfert aux ménages pauvres sinistrés et non d'un projet de travaux à haute intensité de main-d'œuvre s'adressant uniquement à des personnes aptes à telles activités ;
- Le nombre de bénéficiaires est limité à 150 personnes représentants des ménages. Il est important de souligner que 20% au maximum de ces bénéficiaires peuvent être des ménages sans membre apte au travail. Ces personnes vont alors bénéficier des transferts bien que ne participant pas aux travaux ;

² Comité local de secours

- La capacité d'encadrement d'un chantier HIMO-ACT étant de 150 personnes. Si la situation demande la mobilisation de plus de travailleurs, on peut créer d'autres micro-projets, dépendant de l'étendue des dégâts, des besoins et de la disponibilité budgétaire.
- Le FID fournit à ce comité les fournitures requises pour la pré-inscription (cahiers de grand format, stylos,).

3.4.2 Sélection des ménages bénéficiaires :

A la fin de la pré-inscription, le comité de protection sociale se réunit pour proposer une première liste de 150 bénéficiaires.

Les bénéficiaires sont les ménages sinistrés et pauvres ; les ménages sinistrés sont ceux :

- dont les maisons d'habitation ont été entièrement ou partiellement détruites,
- coupés ou isolés du reste de la commune ou du Fokontany,
- dont les cultures ont été détruites entièrement ou partiellement.
- Dont les stocks de vivres sont déclarés perdus ou avariés et non comestibles,
- Dont divers actifs (bétails, petit élevage, petits commerces...) sont anéantis par la catastrophe.

Les bénéficiaires des transferts sont les ménages sinistrés et pauvres. Pour faire la sélection des bénéficiaires, le comité de protection sociale procède comme ci-après et dans l'ordre :

1. Sélection des ménages dirigés par une femme seule et ayant des enfants et des personnes âgées à sa charge dans ce ménage,
2. Sélection des ménages n'ayant pas de force de travail (personnes âgées, personnes handicapées) et avec ou non des enfants à charge,
3. Sélection des ménages selon le nombre d'enfants en bas-âge (moins de 5 ans),
4. Sélection des ménages selon la taille.

A la fin du travail de sélection fait par le comité de protection sociale ; ce dernier convoque une Assemblée générale du Fokontany et :

1. lit à haute voix le nombre et les noms des inscrits,
2. explique le processus qu'il a suivi pour établir la liste des bénéficiaires,
3. lit la liste des 150 bénéficiaires sélectionnés en distinguant ceux qui vont travailler sous le système HIMO de ceux qui vont bénéficier des transferts directs.

Etant donné le fait que le nombre des ménages sinistrés et pauvres peut être supérieur à 150, le comité de protection sociale peut proposer des listes supplémentaires. Le FID, en fonction du budget post-catastrophe disponible, peut décider d'augmenter ses interventions pour absorber d'autres ménages sinistrés.

3.4.3 Publication de la liste des bénéficiaires :

La liste des 150 ménages bénéficiaires est affichée publiquement dans le bureau du Fokontany et dans différents quartiers qui composent le Fokontany. Cette liste est aussi transmise au FID par le soin du président du comité de protection sociale.

3.5 Mécanismes de plainte

Un mécanisme de collecte et de traitement des plaintes sera développé au cours de l'activité post-catastrophe.

Les principes de base sont :

- 1) la transparence de la gestion du processus par l'ensemble des acteurs ;
- 2) le respect des droits des bénéficiaires;
- 3) la redevabilité des différents acteurs relative à leur engagement;
- 4) solutionner au niveau local les différentes plaintes reçues.

3.5.1 Enregistrement et traitement des plaintes :

Les plaintes concernent un ou plusieurs aspects du programme : ciblage, paiement des bénéficiaires, exécution du micro-projet, etc. Les plaintes peuvent être portées contre un ou plusieurs des parties prenantes.

Les plaintes peuvent être déposées par écrit, par téléphone, et le plus souvent oralement. Le FID communique aux bénéficiaires les numéros de téléphone de : Bureau de la Direction Générale, Bureau de la Direction Inter-Régionale, chargé de projet.

Les plaintes sont déposées auprès du FID ou du comité de protection sociale. Les plaintes déposées et reçues par le comité de protection sociale doivent être enregistrées dans un cahier ensuite communiquées au FID par le président du comité de protection sociale.

Toute plainte doit être traitée et donner lieu à des résolutions de la part du comité de protection sociale et/ou du FID. Le principe est que tout plaignant a le droit de savoir le sort réservé à sa plainte.

- a) Enregistrement des plaintes : les plaintes sont enregistrées dans un cahier prévu à cet effet selon le modèle ci-après :

Référence		Objet de la plainte	Nom, Prénom, N°, Adresse du plaignant	Responsable ayant enregistré la plainte	Résolution de la plainte	
Date	N°				Résolution	Date

- b) Traitement de la plainte :

- Une plainte peut arriver à tout moment. En conséquence, la résolution doit être faite le plus rapidement possible par le comité de protection sociale.
- *Toutefois, il y a des moments-clés où les plaintes sont traitées systématiquement, c'est lors des audiences publiques et de suivi-évaluation communautaire.*

3.5.2 Audience publique

Une audience publique sera effectuée lors de :

- La réunion de validation communautaire
- La supervision des agents du FID

3.6. Système d'Information et de Gestion (SIG)

Les informations relatives aux : ménages bénéficiaires des transferts, aux états de paiement des bénéficiaires monétaires, aux bénéficiaires non monétaires reçus seront enregistrées dans le SIG.

Les plaintes et leurs résolutions, les points-clés des audiences publiques et des suivi-évaluations communautaires seront également enregistrés dans ce SIG.

3.7. Mise en place du comité de protection sociale et formation

Nombre : Le comité de protection sociale est composé du chef de Fokontany et de 7 autres membres élus en Assemblée générale du Fokontany.

Profil : Le profil des 7 autres membres est le suivant : résident dans le Fokontany, sachant bien lire et écrire, pouvant représenter les différents quartiers du Fokontany, ayant une bonne moralité et respecté par leurs concitoyens.

Election : le chef de Fokontany convoque une Assemblée générale dont l'ordre du jour est le suivant :

- a) Information-communication par le FID sur le choix du Fokontany, la finalité et le but des transferts, les bénéfices monétaires et non monétaires, le rôle du comité de protection sociale, le mécanisme de ciblage et de sélection des ménages bénéficiaires, le processus d'exécution des travaux, la gestion des plaintes, le rôle de l'Agence d'encadrement ;
- b) Election des membres du comité de protection sociale ;
- c) Sélection du micro-projet ACT ;
- d) Formation des membres du comité de protection sociale.

Formation : étant donné la nécessité d'apporter un soutien rapide aux sinistrés, la formation du comité de protection sociale sera conduite de manière simplifiée. La formation dure une journée et sera donnée par le chargé de projet du FID. Les points-clés de cette formation sont : pré-inscription (établissement du cahier et remplissage, vérification et contrôle de la véracité et de l'exhaustivité des informations), sélection des ménages bénéficiaires (application des critères de sélection, publication de la liste), gestion des plaintes, les points essentiels de l'Audience publique et suivi-évaluation communautaire. Un guide de formation du comité de protection sociale pour les interventions en post-catastrophe sera établi par le FID.

Chapitre 4 : Les bénéfices monétaires et non monétaires

4.1. Principes généraux

La distribution des bénéfices monétaires dans le cadre des filets sociaux dont les transferts dans le Programme Argent Contre Travail sont appelés à respecter 3 principes essentiels :

- Pourvoir du cash aux ménages pauvres et vulnérables pour leur permettre de faire face à des besoins urgents pour leur consommation à titre de rétribution au travail fourni,
- Eviter autant que faire se peut des risques fiduciaires liés aux malversations, fraudes à travers un mécanisme sécurisé,
- Concevoir un mécanisme de transfert qui obtient une adhésion des bénéficiaires.

4.2. Valeur des bénéfices monétaires et durée de participation au programme

Les ménages sélectionnés pour participer au volet post-catastrophe auront droit de bénéficier une fois des transferts. Toutefois, ceci n'exclut pas qu'ils puissent être bénéficiaires du programme lors d'une autre catastrophe, s'ils sont de nouveau affectés.

Les ménages sélectionnés et avec au moins un membre du ménage apte au travail, participeront à des activités ACT pour :

- une durée inférieure ou égale à 45 jours travaillés.
- Le ménage participant touchera un salaire de 3 000 Ariary par jour, soit un total pouvant aller jusqu'à 135 000 Ariary.

Les ménages sélectionnés n'ayant aucun membre apte au travail toucheront les mêmes bénéfices que les ménages aptes au travail soit l'équivalent des jours travaillés multipliés par le salaire journalier de 3 000 Ariary.

4.3. Paiements des bénéfices

Le paiement des bénéfices est le suivant :

- Pour les ménages non aptes au travail, ces bénéfices leur seront payés en même temps que ceux des travailleurs,
- Pour les ménages participant aux activités ACT, les bénéfices seront payés en deux fois, c'est-à-dire les 10 premiers jours de travaux et les restes. Le FID avance à l'Agence d'encadrement le montant équivalent à la durée du microprojet. Cette avance est versée dans un compte bancaire spécifique et le paiement fait par l'Agence d'encadrement est basé sur les fiches de présence journalière des bénéficiaires. En cas de mauvaise gestion des fonds par l'Agence d'encadrement, le FID peut demander à la banque commerciale de ne pas autoriser les retraits.

4.4. Autres bénéfices

Les bénéfices non monétaires sont les formations et appui-conseils prodigués aux ménages bénéficiaires par des intervenants partenaires du FID :

- Les prestations issues des offres de service de santé des Centres de Santé de Base (suivi pré et post natal, planning familial, suivi nutritionnel des enfants de 0-2 ans, vaccination...),
- Formation en pratiques familiales essentielles (avec l'UNICEF selon le programme mis en œuvre par ce dernier dans certaines régions de Madagascar),
- Formation en VIH/Sida selon l'accord de partenariat avec le Secrétariat Exécutif de la Lutte Contre le Sida (SE/CNLS),
- Prévention des risques et catastrophes (en collaboration avec le CPGU).

Ces bénéfices non monétaires ne sont pas systématiquement prodigués aux ménages pour les interventions post-catastrophes ; ils sont fonction de la disponibilité des intervenants partenaires.

Les opportunités de ces formations seront arrêtées d'accord partie avec les membres du CRIC sur la base des types d'intervention prévues par les différents acteurs et consignées dans le Procès Verbal de Réunion transmise aux différents responsables :

Entité	Thématique	de	Action du FID	Observations
--------	------------	----	---------------	--------------

intervenante potentielle	formation/sensibilisation		
Croix-Rouge	Hygiène corporelle et alimentaire (distribution de kits de purification d'eau potable)	Information aux bénéficiaires Relevé des indicateurs de réalisation (nombre de personnes touchées)	A chaque intervention sur terrain en cas de catastrophes surtout en cas d'inondations, la Croix-Rouge prodigue cette formation/sensibilisation pour prémunir contre des maladies diarrhéiques dues à l'utilisation de sources d'eau contaminées.
Service de Santé de district, Médecins sans frontières ou Médecins du Monde	Consultation médicale gratuite pour les sinistrés. Distribution gratuite de médicaments de première nécessité en cas de détection de pathologies dues aux conditions de précarité.		La promiscuité dans les centres d'hébergement fait apparaître le plus souvent des infections dues à cette situation (gale, conjonctivite, ...).
Office National de Nutrition	Rappel des principes généraux d'une alimentation équilibrée et saine. Distribution de compléments alimentaires pour les enfants malnutris		La situation précaire dans les centres d'hébergement fait que les enfants ne reçoivent pas d'alimentation convenable à leur âge mais se suffisent des aliments des adultes qui sont d'ailleurs de mauvaise qualité

Parmi les autres bénéfices non monétaires :

Garderie d'enfants – l'Agence d'encadrement installera des tonnelles servant à la garderie des enfants. Les personnes affectées à la garde des enfants sont choisies parmi les travailleurs et ils bénéficient de leur salaire journalier. Les coûts des matériels nécessaires sont inscrits dans la Catégorie II (Autres dépenses, matériels et outillages).

Des dispositions seront prises pour l'hygiène et la protection des travailleurs, il s'agit de la mise à disposition des gants, des cache-poussières, des sandales ou bottes selon les besoins des travaux.

Chapitre 5 : Typologie des micro-projets

5.1. Les catastrophes naturelles

Le FID peut exécuter des micro-projets ACT suite au passage de l'une des catastrophes suivantes :

- Cyclone, Zone de convergence intertropicale,
- Inondation,
- Grêle,
- Sécheresse,
- Tremblement de terre, Tsunami,
- Tornade,
- Invasion acridienne.

5.2. Typologie des activités

L'objectif premier des activités ACT en post catastrophes étant de rétablir dans un délai suffisamment court la vie normale des populations sinistrée tout en apportant du cash pour que les familles pauvres/vulnérables puissent faire face à des besoins urgents (santé, nourriture,...) les activités développées au cours de ces interventions se doivent de converger vers cet objectif.

Les différents types d'activités susceptibles d'être financés par le volet post-catastrophe sont :

- Dégagement des éboulements,
- Nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé, des places publiques
- Curage de drains et canaux,
- Construction ou réhabilitation de petits ouvrages,
- Aménagement des bassins versants/Dispositifs anti érosifs,
- Recolonisation de mangroves,
- Reboisement et pépinières,
- Dégagement et remise en état de voies de desserte,
- Assainissement et nettoyage des quartiers, etc.

5.3. Eligibilité des micro-projets

Pour être éligible, un micro-projet doit satisfaire aux critères suivants :

Critère social

Le micro-projet est considéré comme un bien public c'est-à-dire qu'il présente un intérêt et profite à l'ensemble de la communauté et répondant à l'objectif cité plus haut en terme d'intervention post catastrophe³.

Critère technique

Le micro-projet est de faible technicité et ne requiert que des matériels et outillages courants (pelles, pioches, etc.). Le micro-projet doit être réalisable sous le système HIMO, c'est-à-dire utilisant beaucoup de main-d'œuvre.

Critère financier

Au minimum 75% du montant du financement apporté par le FID sera utilisé à rémunérer les travailleurs.

Critère environnemental

³Ces activités c'est que cela profite à toute la communauté dans le but de remettre dans les meilleurs délais les conditions de vie normale de la communauté (assainissement qui rentre dans l'enlèvement de boue autour d'une école, déblocage de voies principale après éboulement,

Selon les accords légaux, en matière environnemental, les micro-projets mis en œuvre par le FID sont classés dans la catégorie B. La politique environnementale qui régit les activités implémentées dans le cadre de ce programme est la politique 4.01.

Une fiche de filtration environnementale est établie à chaque micro-projet lors de son évaluation par le chargé de projet du FID pour identifier les mesures d'atténuation des impacts environnementaux éventuels et partant de mettre en place le Plan de Gestion Environnemental et Sociale y afférent. Le micro-projet est éligible si les impacts et les mesures d'atténuation peuvent être identifiés facilement sans étude d'impact étendue, c'est-à-dire que le micro-projet ne doit pas engendrer de :

- réinstallations involontaires des personnes
- retraits involontaires de terres provoquant :
- une relocalisation ou une perte d'habitat
- une perte de biens ou d'accès à ces biens, ou
- une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou
- de restrictions involontaires de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées
- d'impacts sur les zones sensibles (forêts tropicales, zone sujette à érosion, sites paléontologiques, archéologiques ou historiques entre autres).

Le Manuel de sauvegarde environnementale détaille les procédures à suivre pour les aspects sauvegarde. Dans le mémoire de préparation de projet (MPP), les chargés du FID doivent remplir la fiche de filtration environnementale et la fiche environnementale.

5.4. Sélection des activités et approbation du micro-projet

5.4.1. Sélection :

Le micro-projet, ensemble d'activités, est sélectionné en Assemblée générale du Fokontany. Le micro-projet répond aux besoins de travaux générés par le passage de la catastrophe naturelle.

- Le chargé de projet du FID présente et explique le menu d'activités éligibles, le temps dont on dispose pour réaliser le micro-projet, le rôle de l'Agence d'encadrement,
- Sous la conduite du chef de Fokontany, l'Assemblée générale se concerta et décide du micro-projet à réaliser. Cette décision est consignée dans un procès-verbal,
- Le chargé de projet du FID avec des représentants de la communauté procède ensuite à l'évaluation technico-financière du micro-projet.

5.4.2. Approbation :

L'ensemble des activités sélectionnées est reporté dans le MPP –Mémoire de Préparation de Projet).

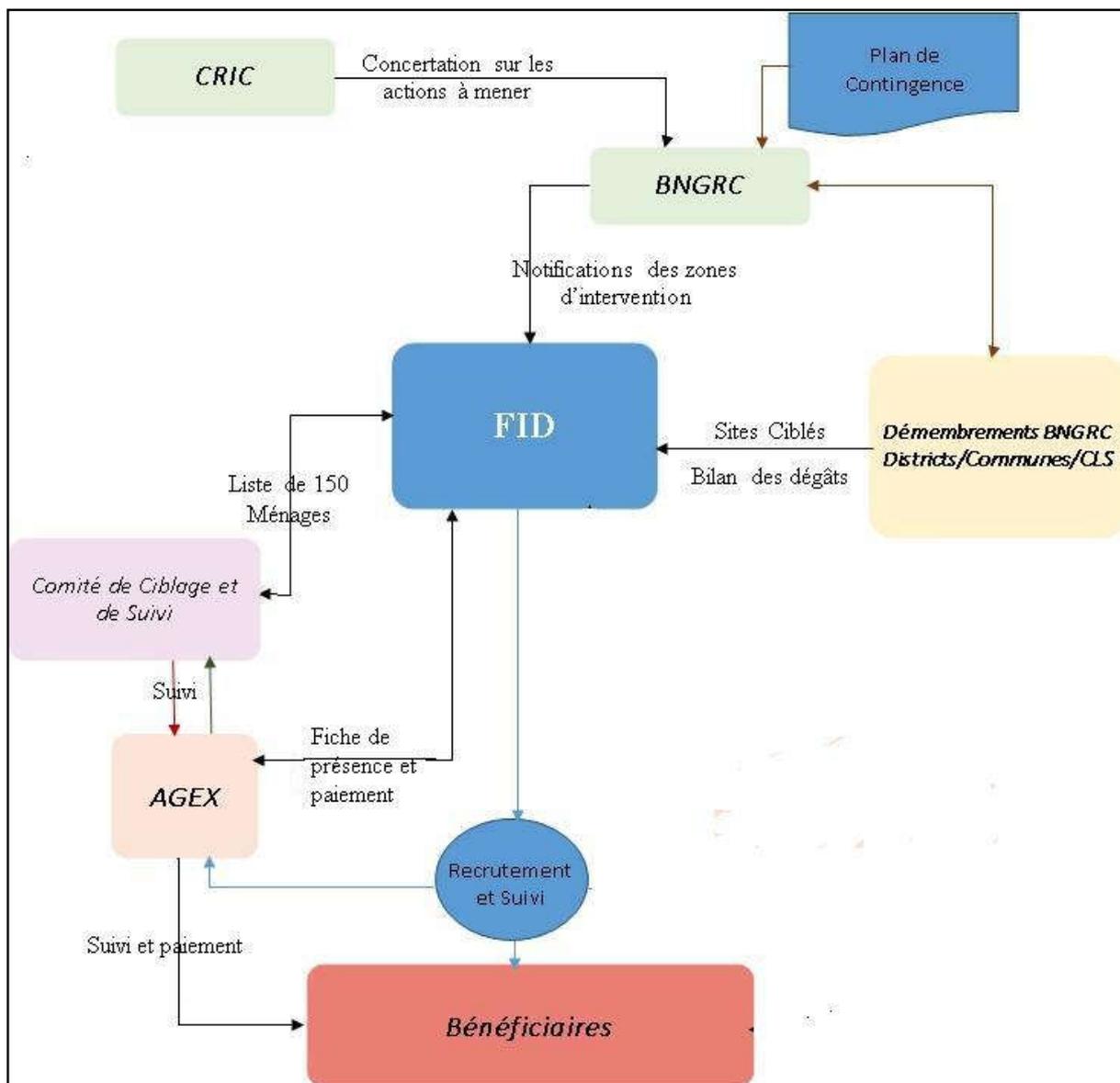
Le MPP est établi conjointement par le chargé de projet du FID et le comité de protection sociale.

En vue de son approbation, le MPP est

- cosigné par le chargé de projet du FID et le chef de Fokontany,
- visé par le maire de la commune ou de son représentant ;
- présenté au Directeur Inter-Régional du FID lequel donne l'approbation si le montant du micro-projet est inférieur ou égal à 20 000 USD. Si le coût estimatif du micro-projet est supérieur à 20 000 USD l'approbation est donnée par le Directeur Général.

Chapitre 6 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre

Le dispositif institutionnel établi pour la mise en œuvre des activités filets sociaux en post-catastrophes es présente comme suit :



Opérationnellement, les principaux acteurs du volet post-catastrophe du Programme Filets Sociaux sont présentés ci-après :

- **Le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC)** et ses structures locales au niveau décentralisé (District, Commune et Fokontany) dans la coordination des réponses aux catastrophes naturelles, l'identification et la détermination des zones prioritaires d'intervention post-catastrophe ; les procès verbaux établis par les réunions initiées par ces entités sont transmises au FID aux fins de décision et de programmation des activités à mettre en œuvre.

- **le FID** en tant qu'organisme de gestion et de financement des transferts et des activités ACT;
- **Les membres du CRIC** qui peuvent être consultés dans la répartition des communes, des Fokontany pour les interventions en post-catastrophes ;
- **les Comités locaux de secours** au niveau des Fokontany en tant qu'entité chargée de fournir les informations sur la catastrophe (bilan des dégâts), de recenser les victimes et les sinistrés, de coordonner les actions de secours à son niveau,
- le Comité de protection sociale pour la sélection des ménages sinistrés et pauvres qui vont pouvoir bénéficier des transferts en argent contre travail ou des transferts monétaires sans contrepartie de travail.
- Les Agences d'Encadrement qui sont des associations ou ONG ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le FID. Elles ont pour fonction l'encadrement et le suivi du chantier et aussi le paiement des bénéfices des travailleurs.

6.1 Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes

La mission⁴ du BNGRC est présentée dans ce qui suit :

Avant les catastrophes

- Mitigation et prévention :

- Développement de mesures pour la réduction de dégâts potentiels
- Information, Education, Communication
- Identification et promotion de programmes de mitigation structurelle et non structurelle

- Préparation :

- Préparation de plans nationaux, régionaux et locaux de GRC
- Alertes initiales (manœuvre de simulation)
- Formations des formateurs en GRC (national, régional, local)
- Développement et mise en oeuvre de systèmes d'information pour appuyer les décisions au niveau communal.
- Pré-positionnement aux niveaux des zones à risques
- Réhabilitation des magasins de stockages et construction des hangars de stockages
- Installation des BLU dans les communes à risques
- Distribution des manuels de GRC pour les élèves et guides des maîtres pour les enseignants
- Distribution des drapeaux cycloniques dans les communes à risques

Pendant et juste après les catastrophes

- Réponses:

- Évaluation Initiale (Survol et fiche EIMA)
- Assurer la coordination efficace des opérations d'urgences (évacuations des populations)
- Aides d'urgences
- Évaluations approfondies multisectorielles des dommages, pertes et besoins

Après les catastrophes

⁴ Source : website du BNGRC, www.bngrc.mg

- Réhabilitations et reconstructions
 - Aspects physiques de reconstruction de dégâts aux infrastructures communales
 - Aspects économiques touchant l'emploi/ les moyens de survie
 - Aspects sociaux/psychologiques affectant le fonctionnement des familles et des communautés.
 - S'assurer que les leçons tirées de chaque catastrophe sont utilisées pour le développement d'une politique nationale efficace
 - Utilisation optimale des ressources internationales
- Relance agricole
 - Distribution des semences

6.2. Comité de Réflexion des Intervenants en Catastrophe (CRIC)

Le CRIC est une entité non-formelle. Les membres du CRIC se réunissent sous l'égide du BNGRC en cas de catastrophe naturelle. Les membres du CRIC s'échangent des informations, proposent les actions à faire et se coordonnent pour rendre les actions efficaces. Les réunions du CRIC sont toutefois verbalisées et communiquées à chaque membre.

Le CRIC regroupe des acteurs nationaux et internationaux comme, les différents ministères (météo, agriculture, santé, éducation, ...), OCHA, Unicef, PAM, la Croix-Rouge, Care, CRS, ONN, FID,

Le FID informe le CRIC de ses possibilités d'intervention et se coordonne avec les autres membres pour la répartition et la synergie dans les zones d'intervention (communes, Fokontany).

6.3. Comité local de secours

Ce comité est présidé par le chef de Fokontany, il est chargé de :

- sensibiliser la population sur les mesures de prévention, de mitigation et de préparation des catastrophes ;
- contrôler l'application des directives émanant des échelons supérieurs ;
- alerter la population en cas de sinistre ;
- évacuer la population sinistrée au site d'hébergement ;
- identifier les dégâts et recenser les sinistrés ;
- établir et arrêter la liste nominative des sinistrés au niveau du Fokontany ;
- définir et quantifier les besoins en aide des sinistrés ;
- transmettre les données et informations au niveau du Bureau permanent du Comité Communal de Gestion des Risques et Catastrophes ;
- réceptionner les aides et dons destinés aux sinistrés de sa localité ;
- organiser la constitution des Comités Ad'hoc de Supervision et de Distribution des aides et dons reçus ;
- procéder à leur répartition en toute transparence selon les directives du Comité Communal de Gestion des Risques et Catastrophes ;
- suivre, évaluer et rendre compte l'état de distribution ainsi que l'évolution de la situation réelle.

6.4. Agence d'Encadrement (AGEX)

Les Agences d'encadrement sont des associations constituées selon la réglementation en vigueur (Ordonnance 60- 133).

Ces associations, pour pouvoir travailler avec le FID en tant que partenaire, doivent avoir répondu à l'appel à manifestation d'intérêts lancé par le FID.

Les AGENCES D'ENCADREMENT sont chargées de l'encadrement des travaux HIMO et du paiement des transferts.

L'AGENCES D'ENCADREMENT doit ouvrir un compte spécifique indiqué par le FID pour recevoir les fonds à transférer aux ménages bénéficiaires. Les ménages bénéficiaires sont indiqués à l'AGENCES D'ENCADREMENT par le FID; un contrat y compris les termes de référence est signé entre le FID et l'AGENCES D'ENCADREMENT à cet effet.

L'AGENCES D'ENCADREMENT dont le contrat de prestation de service a été résilié à ses torts n'est pas éligible à contracter avec le FID pour une période de deux ans.

Le personnel de l'AGENCES D'ENCADREMENT dont le contrat a été résilié à ses torts n'est pas autorisé à faire des prestations de service pour le compte du FID pendant une période de deux ans.

Le FID doit tenir un registre à jour de ces AGENCES D'ENCADREMENT et du personnel non autorisé de ces AGENCES D'ENCADREMENT.

Chapitre 7 : Cycle opérationnel du volet post-catastrophe

N°	Phase	Activités/Description	Responsables/Acteurs	Délai/Durée
1	Identification zones d'intervention	Identification des communes touchées : <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux réunions du CRIC - Lettre de sollicitation d'interventions reçues du BNGRC - Liste des communes/Fokontany par Direction Inter-Régionale 	FID : DIRGEN et/ou DIR, BNGRC	Non défini
2	Allocation de budget	Allocation de budget post-catastrophe aux DIRS par DIRGEN Allocation de budget post-catastrophe aux Communes et aux Fokontany	FID: DIRGEN FID : DIR	Non défini
3	Préparation	Assemblée générale de préparation (AG N°1) portée sur: * explication objectifs, ménages potentiels ciblés, les bénéficiaires, le choix du Fokontany ; acteurs et rôles respectifs (Fokontany, comité de protection sociale, bénéficiaires, AGENCES D'ENCADREMENT) ; mécanisme de sélection des ménages bénéficiaires; redevabilité sociale ; les recours pour les réclamations et plaintes * l'élection des membres du comité de protection sociale (CPS). Le chef de Fokontany est membre d'office du comité, élection des autres membres se fait à main levée. Les membres devraient être habitant du Fokontany, sachant bien lire et écrire, réputé avoir une bonne moralité et connaissant bien les membres du Fokontany * Identification et priorisation des travaux à faire sous le système HIMO	FID, habitants du fkt âgés de 18 ans et plus	1 j
4		Evaluation technique des travaux à faire	FID	0.5 j (même jour)

4		<p>Formation du comité de protection sociale sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte des informations sur les ménages intéressés ; - modalités de sélection des ménages intéressés ; - publication et affichage des listes des ménages sélectionnés ; - réception des petits matériels et outillages, la boîte à pharmacie ; - suivi des présences des travailleurs, - suivi de chantier ; - réception des travaux réalisés, - saisine du FID en cas de problème, - redevabilité sociale et suivi-évaluation communautaire et audience publique; 	FID, Membres du comité de protection sociale	1 jour (indemnité CPS = 3000 Ar/tête)
5	Ciblage des bénéficiaires : sélection communautaire	<p>Inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les ménages souhaitant participer au programme, tant aux ACT travail qu'aux transferts monétaires directs peuvent s'inscrire (pré-inscription) - Affiches comportant les informations-clés : salaire journalier, période des travaux, micro-projet à réaliser, date limite d'inscription (2 à 5 jours calendaires) sont posés dans les endroits fréquentés (bureaux, place du marché, école, centres de santé) du Fokontany par les membres du comité de protection sociale, ces affiches restent en place jusqu'à la publication de la liste des 150 ménages sélectionnés. - A la fin de l'inscription, le comité de protection sociale arrête le registre d'inscription en rendant public par voie d'affichage dans le bureau de Fokontany le nombre de ménages qui se sont inscrits. 	Comité de protection sociale	2 à 5 j calendaires
6		<p>Sélection des bénéficiaires suivant les critères définis par le FID</p> <p>Etablissement de la liste des personnes âgées et des personnes handicapées bénéficiaires et celle des travailleurs</p>	Comité de protection sociale	0.5 à 1 jour
7		Présentation en Assemblée générale de la liste des 150	Comité de protection	

		bénéficiaires Traitement des réclamations et des plaintes Arrêtage et publication de la liste dans le bureau du Fokontany et centre d'hébergement (s'il y en a), Envoi la même liste au FID	sociale	
8	Approbation micro projet	Etablissement MPP : Une fois l'évaluation technique effectuée le MPP peut être établi	Chargés (Ingénieur et socio-organisateur) de projet du FID	0.5 j
		Approbation du micro projet	DIR FID	0.5 j
9	Passation de marchés AGENCES D'ENCADREMENT	Etablissement short list : présentation à la CIRAM et approbation de la CIRAM du short list de 3 AGENCES D'ENCADREMENT minimum prises dans la liste présélectionnée	Chargés de projet CIRAM	0.5 j
10		Envoi lettre d'invitation et de demande de complément d'informations aux AGENCES D'ENCADREMENT de la short list	Chargé de projet	0.5 j
11		Réception des dossiers de complément d'informations des AGENCES D'ENCADREMENT	DIR/FID	4 j après envoi LI
12		Evaluation des dossiers des AGENCES D'ENCADREMENT : suivant grille de notation et établissement rapport d'évaluation, approbation rapport par la CIRAM	Chargé de projet	0.5 j
13		Rédaction et envoi demande de propositions technique et financière à l'AGENCES D'ENCADREMENT la mieux qualifiée	Chargé de projet	1 j
14		Réception des propositions de l'AGENCES D'ENCADREMENT	DIR/FID	Selon LI
15		Evaluation des propositions de l'AGENCES D'ENCADREMENT	CIRAM	0.5 j
16		Négociation avec l'AGENCES D'ENCADREMENT	CIRAM	0.5 j

17		Attribution du marché : notification de l'AGENCES D'ENCADREMENT	Chargé de projet	0.5 j
18		Etablissement contrat AGENCES D'ENCADREMENT	AGENCES D'ENCADREMENT	2 j
19		Ouverture compte de l'AGENCES D'ENCADREMENT	AGENCES D'ENCADREMENT	3 j
20		Signature contrat	FID DIR, AGENCES D'ENCADREMENT	1 j
21		Emission Ordre de Service	Chargé de projet	0.5 j
22	Prise en main des travaux et des bénéficiaires	Prise en main de l'AGENCES D'ENCADREMENT au bureau	Chargé de projet, personnel AGENCES D'ENCADREMENT	0.5 j
		Assemblée Publique de communication et information aux bénéficiaires : Organisée à l'attention des ménages bénéficiaires qui seront informés des modalités de mise en œuvre du programme et des conditions de leur participation au programme	FID, bénéficiaires du programme	0.5 j (après OS de l'AGENCES D'ENCADREMENT)
23	Réalisation des travaux proprement dits	Suivi du chantier et des bénéficiaires : contrôle des présences, contrôle qualité des travaux, résolution problèmes d'ordre technique, établissement fiches de présence journalière,	AGENCES D'ENCADREMENT	Inférieure ou égale à 45 j
		Supervision des travaux / audience publique	FID	1 j
		Réception des travaux	AGENCES D'ENCADREMENT, Comité, FID (éventuel), Commune	1 j
24	Saisie des données dans le SIG	Saisie des données dans le SIG	FID	1 j
25	Paiement des bénéficiaires ACT et non ACT	Paiement des bénéficiaires : L'AGENCES D'ENCADREMENT procède au paiement, et dresse un état de paiement (qui contient aussi des observations sur les paiements	AGENCES D'ENCADREMENT	1 j

		non effectués (participant absent, présentation non autorisée d'une autre personne à la place du participant, plainte en ce qui concerne le nombre de jours et le montant, etc)		
26	Rapports de prestations	Rapport Final : - l'AGENCES D'ENCADREMENT dresse le Rapport Final contenant les listes des paiements effectués - le FID intègre ces informations dans le SIG et note les paiements non effectués ou les plaintes	AGENCES D'ENCADREMENT	15 jAprès réception des travaux
27		Validation du rapport : analyse et approbation du rapport	FID	0.5j

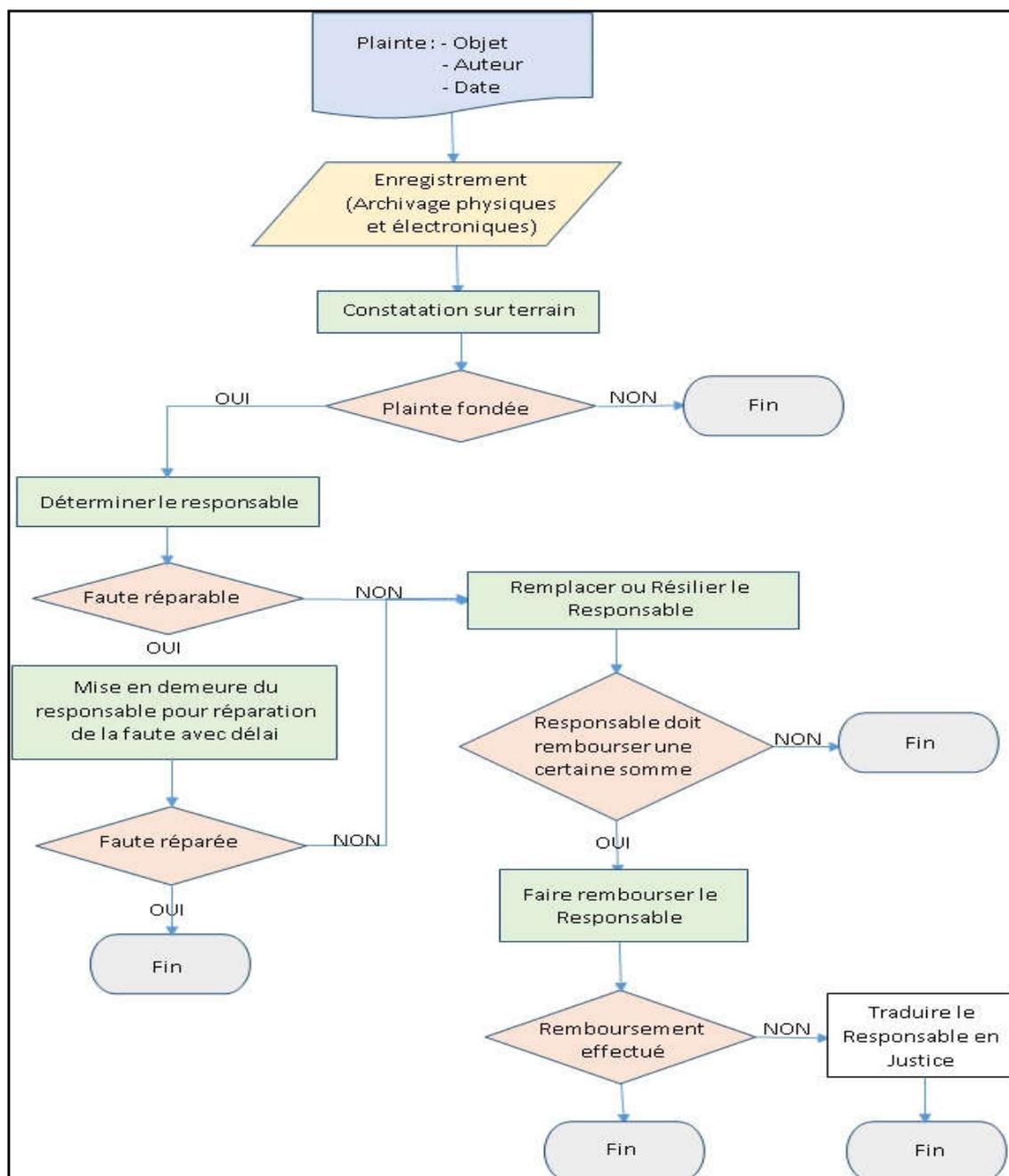
7.1. Système de plaintes

Les ménages et les participants aux ACT disposent d'un système de gestion des plaintes dans le SIG du FID pour pouvoir faire valoir leurs droits ou redresser une situation qu'ils estiment non conforme. Les cas de plaintes rentrent dans trois grandes catégories :

- Type 1 : Les plaintes liées à l'établissement des listes de bénéficiaires
- Type 2 : Les plaintes liées aux paiements
- Type 2 : Toutes les autres plaintes liées en particulier aux conditions de travail pendant la mise en œuvre des ACT.

Les plaintes relatives à ces trois types sus-énumérés et émanant des citoyens ou bénéficiaires du programme doivent parvenir au FID sur support écrit et doivent être enregistrées dans le module « **gestion de plaintes** » du SIG du FID aux fins d'évaluation continue de la conduite du programme

De manière schématique, le traitement des plaintes dans le cadre des filets sociaux post catastrophes se présente comme suit :



Toutes les plaintes enregistrées durant le processus doivent être résolues ou closes dans un temps déterminé suivant leur type.

Type de Plainte	Nature de plainte	Responsable de traitement/résolution	Echéance de résolution/clôture de la plainte
Type 1	plaintes liées à l'établissement des listes de bénéficiaires	Comité de protection sociale /FID	5 jours avant le début des activités ACT.
Type 2	plaintes liées aux paiements	Comité de protection sociale /FID/Agences d'encadrement	5 jours après l'exécution du paiement ACT.
Type 3	autres plaintes liées en particulier aux conditions de travail pendant la mise en	Comité de protection sociale /FID/Agences d'encadrement	15 jours après la réception et l'enregistrement de la

	œuvre des ACT.		plainte au système de gestion des plaintes du SIG du FID.
--	----------------	--	---

7.1.1 Plaintes liées à l'établissement des listes de bénéficiaires

Les ménages qui s'estiment, au terme de la première assemblée de présentation des 150 ménages potentiellement, qu'ils devraient être retenus sur les listes de présélection par le comité de protection sociale (par exemple parce qu'ils s'estiment plus pauvres que d'autres ménages qui ont été retenus) peuvent demander à être inscrits sur la liste de plaintes. Cette inscription ne peut leur être refusée. Si le CPS n'arrive pas à traiter la plainte sera traitée au niveau du comité de plainte du FID.

7.1.2 Plaintes liées aux paiements des bénéfices

Chaque ménage participant qui s'estime lésé au moment du paiement, par exemple par désaccord avec le nombre de jours travaillés, a le droit de déposer une plainte auprès de la direction Inter-Régionale du FID. La plainte doit être enregistrée automatiquement dans le SIG, avec le motif de la plainte et sa résolution.

7.1.3 Plaintes liées au déroulement des ACT

Toute autre plainte liée par exemple aux conditions de travail ou à tout autre motif, est légitime et recevable. Le ménage plaignant peut s'adresser à l'autorité qu'il choisit (chef de Fokontany, AGENCES D'ENCADREMENT, FID, etc) pour tenter de trouver une solution. Il a également le droit de s'adresser directement au FID pour enregistrer sa plainte. Dans ce cas, la plainte est entrée automatiquement dans le SIG, ainsi que sa résolution ultérieure.

PARTIE B - REHABILITATION RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE ENDOMAGEES PAR UNE CATASTROPHE NATURELLE

1. DEFINITIONS DES TERMES

Les termes suivants sont utilisés dans la partie B :

Association des Bénéficiaires-sinistrés : Pour désigner l'association regroupant l'ensemble des bénéficiaires-sinistrés - comme par exemple l'association des parents d'élèves, des usagers, L'Assemblée Générale constitue l'organe suprême de l'association, dont le mode de fonctionnement est régi par un statut et un règlement intérieur.

Bénéficiaires-sinistrés. Pour désigner les populations d'une communauté (groupements communautaires, associations) qui sont "propriétaires" (Maîtres d'ouvrage) des micro-projets de réhabilitation/reconstruction réalisés, ou dont les ressortissants ou membres profitent, soit collectivement soit individuellement, des micro-projets réalisés.

CIRAM : Pour désigner la « **Commission Inter Régionale d'Attribution des Marchés** » qui a pour mission de proposer ou de statuer sur l'attribution d'un contrat de service ou travaux dans le cas de la réalisation par le FID de micro-projets en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD). Cette commission, instituée au niveau de la Direction Inter Régionale du FID, est présidée par le Directeur Inter Régional et composée du Chef de Service Opérations de la DIR, du Chef de Service Administratif Financier, du Chef de Service Suivi Evaluation et du chargé de projet responsable du micro-projet concerné.

Fokontany. Pour désigner une subdivision administrative de base au niveau de la Commune comprenant des hameaux, villages, secteurs ou quartiers. Le Fokontany débat, décide ou délibère en Assemblée Générale sur convocation du Chef de Fokontany. Celui-ci est en charge de l'administration générale du Fokontany. Ses principales activités sont les suivantes : élaborer avec la communauté une vision pour le développement du Fokontany, mobiliser la population sur les problèmes et le développement de la communauté, apporter le leadership, le changement et l'esprit d'initiative dans la conduite des projets de développement du Fokontany.

Communauté. Pour désigner la population de l'un des villages faisant partie d'une commune.

Un micro-projet est une activité singulière et bien définie, par exemple: la mise en place d'un micro périmètre irrigué pour augmenter la production et les revenus agricoles, des activités d'Information, Education, Communication (IEC), des activités de formation des bénéficiaires-sinistrés et autres partenaires du FID, la construction d'une route pour faciliter l'accès à des marchés, le creusement de puits pour l'approvisionnement en eau de la population, la réhabilitation / reconstruction des infrastructures communautaires de base (Ecole ou CSB), etc.....

Le Coût d'un micro-projet est l'ensemble des dépenses effectuées ou à effectuer pour concevoir, préparer, réaliser, superviser ce projet conformément aux objectifs et à la description dudit projet. Pour un micro-projet de Réhabilitation ou Reconstruction post catastrophe, le coût d'un projet comprend les éléments suivants:

- Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre comprenant les études techniques, la préparation des dossiers d'appel d'offre de travaux, l'assistance à la passation de marchés et le contrôle et surveillance des travaux

- Le coût du contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures (Contrat MPE) ou activités sous traitées dans le cadre des micro-projets éligibles pour la composante.
- Les dépenses liées au paiement des fournisseurs des mobiliers ou équipements nécessaires pour le bon fonctionnement de l'infrastructure après la remise en état.

Maître d'ouvrage. Pour désigner la personne morale propriétaire de l'ouvrage reconstruit ou réhabilité, des fournitures livrées ou des services fournis.

Maître d'ouvrage délégué. Pour désigner la personne morale qui à travers une convention passée avec le maître de l'ouvrage reçoit les pleins pouvoirs d'agir en lieu et place de ce dernier.

Maître d'œuvre. Pour désigner le bureau d'études, le consultant, l'agence d'encadrement ou le service déconcentré spécialisé de l'administration chargé de la conception technique, de la direction et du contrôle de la bonne exécution des travaux.

Service spécialisé déconcentré de l'administration. Pour désigner un service technique de l'administration présent au niveau régional ou communal, à l'instar des directions régionales de l'éducation, de la santé, des Travaux Publics, de l'Agriculture, de l'Eau, etc.

Micro et Petite Entreprise (MPE) du BTP. Pour désigner une personne ou une société organisée suivant la forme prévue par la loi et les règlements pertinents nationaux pour réaliser des bâtiments ou des infrastructures publiques.

Tâcheron. Pour désigner un ouvrier ou un artisan expérimenté exerçant pour son compte des travaux manuels (maçon, charpentier, menuisier etc.) et secondé si nécessaire par quelques aides placés sous sa responsabilité.

Fournisseur. Pour désigner un commerçant ou un artisan, ou une société, organisé suivant une forme prévue par les lois et règlements pertinents nationaux, chargé de livrer des équipements, fournitures et services y afférents faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent manuel.

Consultant. Pour désigner un individu ou une firme organisée suivant la forme prévue par les lois et règlements pertinents nationaux, chargé de prester des services faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent manuel.

II- PRESENTATION GENERALE DE LA COMPOSANTE REHABILITATION / RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE ET SES OBJECTIFS

D'une manière générale, l'objectif de cette composante est de réhabiliter et/ou reconstruire les infrastructures communautaires de base endommagées par des catastrophes telles que celles-ci sont définies par le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC). Le choix des zones d'intervention fait ainsi référence aux indications arrêtées par le Bureau National pour la Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) ou ses démembrements légalement compétents au niveau des Régions, Districts et Communes.

Pour la mise en œuvre des activités relatives à cette composante, le FID travaillera dans le cadre de Protocoles d'Accord signé avec les ministères sectoriels concernés après :

- le Ministère de l'Education Nationale (MEN) pour les Ecoles ;
- le Ministère de la Santé Publique (Minsan) pour les formations sanitaires ;
- le Ministère des Travaux Publics et de la Météorologie (MTPM) pour les pistes et ouvrages de franchissement ;
- le Ministère de l'Agriculture, pour les aménagement hydro agricoles.

Un Protocole de partenariat sera aussi établi entre le FID et le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) quant au ciblage des zones d'intervention dans le cadre de cette sous-composante.

Le FID, en collaboration avec la CPGU, vulgarise également dans toute l'île, les normes⁵ relatives aux constructions paracycloniques par le biais des formations des partenaires regroupant les Entreprises et les Bureaux d'Etudes et l'intégration systématique de tous les dispositifs paracycloniques dans les infrastructures socio-économiques de base réhabilitées ou reconstruites.

Le financement du FID pour un micro-projet de réhabilitation ou reconstruction des infrastructures communautaires de base ne peut être supérieur à 75.000 Dollars des Etats-Unis (USD), y compris toutes les taxes y afférentes pour les infrastructures autres que les pistes. Pour ces dernières, le financement ne peut être supérieur à 130.000 Dollars des Etats-Unis (USD), y compris toutes les taxes y afférentes.

L'attribution d'un financement par le FID pour un micro-projet de réhabilitation ou de reconstruction ne requiert pas une contribution des bénéficiaires au coût du projet.

III- CIBLAGE

3.1. SELECTION ET EVALUATION DES SOUS-PROJETS

Le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) établit la liste priorisée des zones qui sont déclarées sinistrées suite à une catastrophe, ainsi que la liste des infrastructures endommagées, suivant le Protocole d'Accord signé entre le FID et le BNGRC.

Sur la base de cet inventaire, le FID établit la liste des infrastructures endommagées et éligibles. Le budget de la composante sera alloué par District puis par Commune en fonction du nombre de population et du nombre d'infrastructures éligibles au niveau des zones déclarées sinistrées.

⁵Règles de construction des bâtiments para cycloniques applicables à Madagascar régies par le décret N°2010-0243 du 20 avril 2010 - Normes relatives aux ouvrages et pistes contre l'inondation

Après, le conseil communal priorise les microprojets identifiés en tenant compte de l'efficacité et l'efficience des interventions et du budget alloué à la Commune. Un procès verbal de priorisation sera alors établi à l'issue de cette étape.

Le FID effectue une évaluation technico-financière des infrastructures endommagées, éligibles et prioritaires. A l'issue de cette évaluation dont la référence est faite au Manuel Pratique d'Evaluation des Effets Socio-économiques des Catastrophes appliqué en 2008 par la Banque Mondiale dans le cadre du Financement Track II, il sera établi un mémoire de préparation de projet (MPP) définissant le type d'intervention (réhabilitation ou reconstruction) et le coût.

Compte tenu de l'urgence, l'intervention sera réalisée en maîtrise d'ouvrage délégué (MOD).

Les infrastructures communautaires de base éligibles dans le cadre de cette composante sont :

- Les pistes rurales moins de 15 km (Route en terre, empierrée, pavés,..), avec un reprofilage léger;
- Les ouvrages de franchissement (Pont définitif ou semi-définitif, en bois, radier busé ou non), avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanenten période d'étiage;
- Les bâtiments notamment les écoles, CSB I, CSB II, latrines, lavoirs et douches publiques, et les marchés, ne faisant pas objet d'une extension en termes de surface et respectant les normes d'une construction paracyclonique,
- Le système d'adduction d'eau potable (Adduction gravitaire, pompage, puits) à l'échelle fokontany/commune n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanenten période d'étiage.

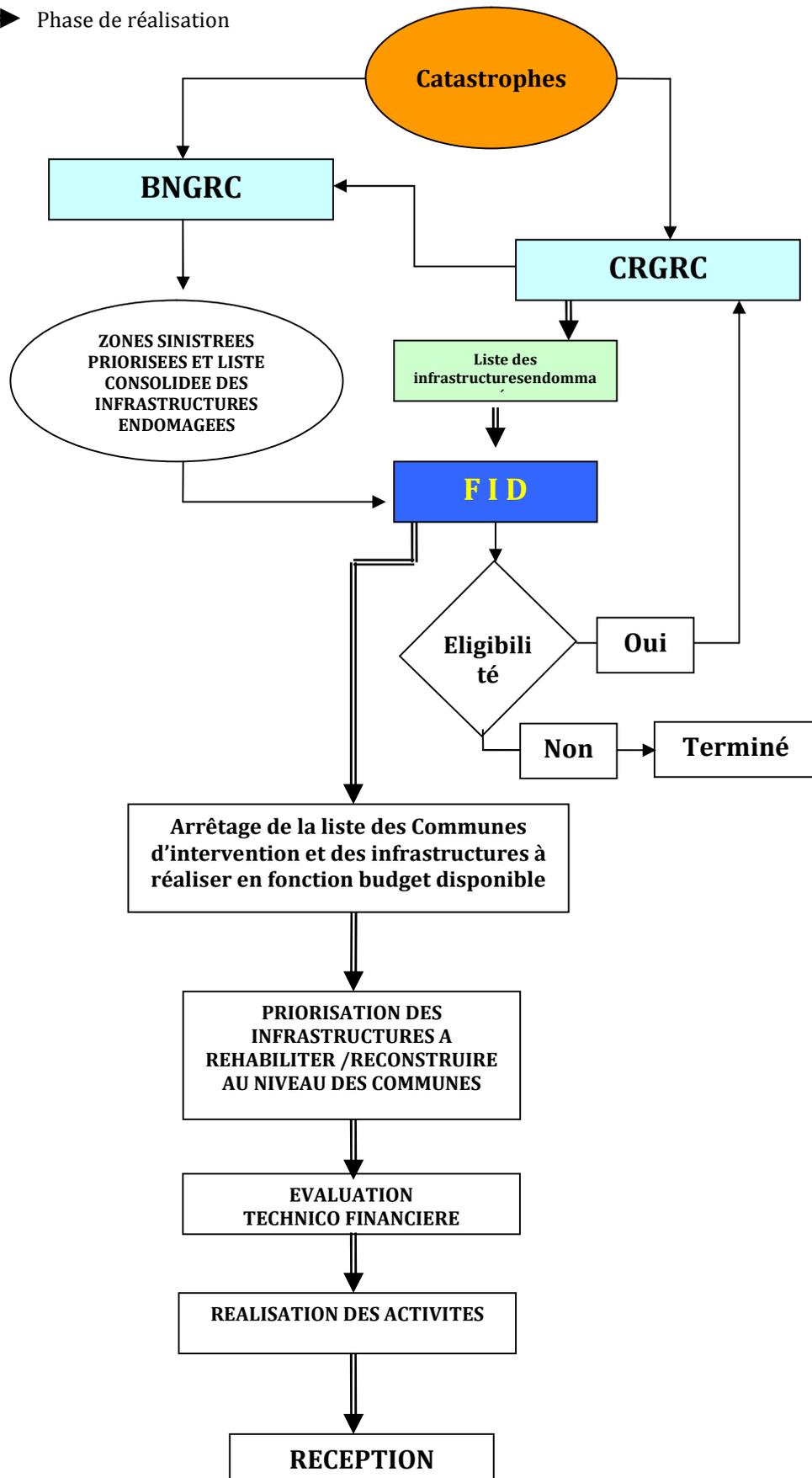
Le FID transmet ensuite la liste des infrastructures à réhabiliter ou à reconstruire auprès du BNGRC à titre de compte rendu.

CIBLAGE DES ZONES D'INTERVENTION EN RECONSTRUCTION ET REHABILITATION				
PHASE	ACTIONS	ACTEURS	OUTILS	PRODUITS ATTENDUS
Post-catastrophes (Rôle BNGRC)	- Collectes et évaluation des dégâts au niveau des Fokontany - Envoi des listes et dégâts auprès CCGR	CLS	Fiche EIMA (Enquêtes initiales multi aléas)	Liste des sinistrés et des dégâts par Fokontany
	- Collectes et envoi des informations fournies par les CLS au District	CCGRC	Liste des sinistrés et des dégâts par Fokontany	Liste des Fokontany sinistrés par Commune
	- Collectes et envoi des informations fournies par les CCGRC au CRGRC	District	Liste des Fokontany sinistrés par Commune	Liste des Communes sinistrées par District
	- Collectes et envoi des informations fournies par les CRGRC au BNGRC	CRGRC	Liste des Communes sinistrés par District	Liste des Districts sinistrés par Région
Ciblage des zones d'intervention	- Déclaration des zones sinistrées - Priorisation des régions sinistrées (selon le protocole d'accord entre FID et	BNGRC (selon le DECRET N° 2006 - 904 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du BNGRC)	Liste des Districts sinistrés par Région	- Liste des zones déclarées sinistrées - Liste priorisée des zones sinistrées - Liste des infrastructures de

CIBLAGE DES ZONES D'INTERVENTION EN RECONSTRUCTION ET REHABILITATION

PHASE	ACTIONS	ACTEURS	OUTILS	PRODUITS ATTENDUS
	BNGRC)			bases endommagées
	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la liste des infrastructures endommagées éligibles - Allocation de financement par district puis par Commune en fonction du nombre de population et du nombre d'infrastructures éligibles au niveau des zones déclarées sinistrées - Priorisation des IDB à réhabiliter / reconstruire au niveau communal 	DIRGEN FID, DIR FID, Conseils Communaux	<ul style="list-style-type: none"> - Zones (Régions, Districts, Communes) déclarées sinistrées - Liste priorisée des zones sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste priorisée de Communes (avec les données de base : nombre de population sinistrée, nombre d'IDB endommagés : écoles, CSB etc.) - Liste priorisée des IDB à réhabiliter / reconstruire
	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du micro-projet à réaliser - Vérification de l'éligibilité des micro-projets identifiés 	<p>DIRGEN FID</p> <p>DIR FID</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Liste priorisée des IDB - Budget alloué par DIR 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste de micro-projets à réaliser

→ Phase de
⇒ Phase de réalisation



3.2. PREPARATION ET EVALUATION

La démarche suit les étapes suivantes :

- ◆ Sur la base de la liste priorisée dressée par les entités citées ci-dessus, le FID effectue des missions d'évaluation sur terrain pour une analyse d'éligibilité technique et financière des infrastructures. Il sera alors établi des mémoires de préparation de projets dans lesquels seront consignés la **faisabilité technique et environnementale**⁶ ou non des travaux, les coûts, ainsi que les résultats attendus eu égard des indicateurs requis dans le cadre des micro-projets à réaliser dans cette sous-composante.
- ◆ Dans le cas d'une catastrophe qui affecte une très grande étendue (affectant simultanément plusieurs régions et potentiellement difficiles d'accès), et pour une meilleure efficacité d'intervention, le FID peut déléguer l'évaluation sur le terrain à des consultants individuels ou des bureaux d'études. Toutefois, la responsabilité finale quant aux diverses options d'intervention revient au FID.
- ◆ Les mémoires de préparation de projet sont envoyés pour approbation à la Direction Générale du FID par la Direction Inter Régionale, avec le procès verbal de priorisation pour les micro-projets dont les coûts unitaires sont évalués à plus de 10.000 USD éq.
- ◆ Pour les mémoires de préparation de projet ne dépassant pas 10.000 USD éq, l'approbation est faite au niveau de la Direction Inter Régionale. Cette dernière transmet la note d'approbation à la Direction Générale pour information.
- ◆ Au vu des résultats de l'approbation (ou non) par la Direction Générale ou par la Direction Inter Régionale, cette dernière envoie à toutes les parties prenantes (Collectivités Territoriales Décentralisées, CRGRC, Services Territoriaux Déconcentrés) une note d'information sur les résultats du processus d'évaluation.
- ◆ Au cas où l'infrastructure a été finalement retenue, le FID inscrit celle-ci dans son Programme de Travail et procède à sa réalisation.

Note importante : La mise en norme pour la protection aux catastrophes naturelles notamment les cyclones, crues et inondations, basée sur les recommandations issues des évaluations menées au cours de l'année 2008 par le gouvernement de Madagascar avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque Mondiale.⁷ , sera tenue en compte dans les réalisations d'infrastructures socio économiques de cette composante.

3.3. REALISATION TECHNIQUE

- Compte tenu de l'urgence de l'intervention, la réalisation des activités est effectuée par le FID en Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD).
- Dans ce cas, le FID joue non seulement un rôle d'organisme de financement, mais également un rôle d'agence d'exécution pour gérer la préparation détaillée des micro-projets jusqu'à leur réalisation. Cette gestion doit, évidemment, se faire en étroite collaboration avec les associations de bénéficiaires.

⁶Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme Files Sociaux de Sécurité

⁷GoM, UN and World Bank, May 2008, "Damage, loss and need Assessment for disaster recovery and reconstruction after the 2008 cyclone season in Madagascar – Cyclone Fame, Ivan and Jokwe"

a. Convention de Maîtrise d’Ouvrage Délégue et Convention d’Entretien :

- Pour la réalisation des micro-projets réhabilitation/reconstruction prévus en maîtrise d’ouvrage délégué, l’association de bénéficiaires recevant la subvention passe avec le FID une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée (MOD). Cette convention de MOD (cf. modèle en annexe) qui est visée par la commune précise entre autres les responsabilités de chacune des parties dans la conception et la réalisation du micro-projet réhabilitation/reconstruction. La signature d’une telle convention de MOD est une condition préalable à l’approbation formelle du micro-projet par le FID.

- Par cette convention, l’association de bénéficiaires délègue au FID, qui accepte, l’ensemble des prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d’ouvrage des travaux, études et autres prestations nécessaires à l’exécution du micro-projet réhabilitation/reconstruction. Plus spécifiquement, le FID, maître d’ouvrage délégué, assume les prérogatives, droits et obligations suivants :
 - sélection du bureau d’études et passation de marché de prestations de services ;
 - mise à la disposition du bureau d’études des données et des informations pertinentes et préliminaires relatives au sous-projet ;
 - approbation des études relatives au micro-projet : Mémoire Technique (MT), Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD) ;
 - approbation du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) et lancement de l’appel d’offres ;
 - adjudication du marché et notification de l’entreprise adjudicataire ;
 - paiement des factures à partir des avancements des travaux dressés par le Maître d’œuvre;
 - réception provisoire et réception définitive des travaux;
 - paiement du décompte définitif de travaux;
 - paiement des prestations de services du Maître d’œuvre.

- Par ailleurs, l’association de bénéficiaires donne son accord sur la conception du micro-projet avant que ne soient finalisés le Mémoire Technique (MT) ou l’Avant Projet Sommaire (APS) et l’Avant Projet Détaillé (APD). Les bénéficiaires peuvent se faire représenter également en qualité d’observateurs aux travaux de la commission Inter-Régionale d’attribution des marchés (CIRAM) relatifs au sous-projet, et transmettre au maître d’œuvre chargé du contrôle et de la surveillance ou directement au FID leurs observations quant au déroulement des travaux. Ils doivent assister à la réception provisoire et définitive des travaux dont les dates leur sont notifiées par le FID.

- L’association de bénéficiaires passe également avec le FID une convention d’entretien (cf. modèle en annexe), qui fixe les conditions d’exploitation et d’entretien du micro-projet réhabilitation/reconstruction. Telle la convention de MOD, la signature de la convention d’entretien visée par la commune, est une condition préalable à l’approbation formelle du micro-projet réhabilitation/reconstruction par le FID.

- Ainsi, les bénéficiaires s’engagent à :
 - mettre en service l’ouvrage au plus tard un mois après la réception provisoire, et ne pas détourner l’infrastructure de sa vocation initiale ;

- constituer une structure formelle à la signature de la convention et un fonds minimal dès la réception provisoire, pour assurer l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ;
 - proposer au moins trois personnes pour être formées aux travaux d'entretien durant l'exécution du micro-projet;
 - utiliser et appliquer le manuel de gestion et d'entretien qui leur est délivré à la réception provisoire.
- De son côté, le FID s'engage à apporter tout appui nécessaire aux bénéficiaires pour leur permettre d'assurer convenablement la gestion et l'entretien de l'ouvrage. Le FID s'engage en particulier à assurer la supervision de (i) la formation des trois stagiaires proposés par les bénéficiaires ; et (ii) la production et la remise du manuel de gestion et d'entretien aux bénéficiaires.

b. Maîtrise d'œuvre :

- Il s'agit essentiellement des procédures de consultation et de passation de marchés avec des bureaux d'études (BE) pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation des infrastructures de base endommagées par les catastrophes.
- Les obligations afférentes à la maîtrise d'œuvre sont celles décrites en détail dans le "modèle de contrat avec un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre" qui se trouve dans l'Annexe 2.5. En résumé, elles comprennent:
 - la réalisation des études techniques: Mémoire Technique (MT) ou Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD);
 - l'établissement des dossiers d'appel d'offres;
 - le dépouillement des appels d'offres et l'analyse des d'offres;
 - le suivi et le contrôle journaliers des travaux;
 - la vérification des attachements pour le paiement des entreprises;
 - l'assistance technique au Maître d'ouvrage délégué pour les réceptions technique, provisoire et définitive des travaux.
- La maîtrise d'œuvre sera assurée par un consultant individuel recruté par voie d'appel à manifestation d'intérêt ou un Bureau d'Etudes retenu par consultation sur la base du registre établi en début d'exercice dans le cadre de la présélection périodique du FID.
- Le recrutement du Bureau d'Etudes ou du consultant individuel se fait suivant la procédure en vigueur au FID (Cf. MPAF et ses annexes – Paragraphe V).
- Les résultats des études techniques ainsi que les documents nécessaires à la réalisation des travaux (DAO et contrat) sont aussi soumis pour accord préalable du FID.
- Dans le cas où le contrat de maîtrise d'œuvre est résilié, le FID prendra toutes les dispositions nécessaires afin que son absence ne perturbe pas la programmation et le bon déroulement du projet de construction/réhabilitation. La Direction Inter Régionale soumettra, pour approbation de la Direction Générale, les mesures de rattrapage y afférentes selon la consistance et l'envergure des prestations restantes, soit en :
 - Procédant au recrutement d'un bureau d'études ou d'un consultant individuel selon les procédures de consultation et de passation de marchés avec les bureaux d'études (BE);
 - Prenant en charge la réalisation de l'ensemble ou la partie des activités.

c. Procédures applicables pour les marchés des travaux :

- Il s'agit des procédures de consultation et de passation de marchés avec des Micros et petites entreprises qui assurent la réalisation des travaux de réhabilitation ou reconstruction des infrastructures endommagées. Il est à noter que le FID dispose, en début d'exercice, d'un registre de ses partenaires présélectionnés.
- Les procédures applicables pour les marchés de travaux sont ceux définis dans le MPAF – paragraphe V du Programme Filets Sociaux de Sécurité :
 - La méthode AON est utilisée pour des travaux d'un montant estimatif supérieur ou égal à 75.000 USD.
 - La caution de soumission doit être fournie par les soumissionnaires sous forme de versement en espèces ou de virement bancaire dans le compte du FID prévu à cet effet. Le montant doit être disponible dans ce compte au plus tard à la date d'ouverture des offres.
 - La caution de bonne exécution est fixée à 10% du montant total TTC du contrat et sera constituée de la manière ci-après :
 - Le contrat sera signé après la remise par l'adjudicataire, au plus tard dix jours après la notification d'attribution du marché, d'une caution de bonne exécution équivalant à 5% du montant des travaux TTC, sous forme de chèque bancaire certifié à l'ordre du FID, de bordereau de versement d'espèces ou de virement bancaire à l'ordre du FID, ou sous forme de caution bancaire solidaire. Cette caution de bonne exécution sera transformée en garantie de parfait achèvement et sera gardée par le FID jusqu'à la réception définitive. Dans le cas où cette caution a été fournie sous forme de caution bancaire solidaire, sa validité doit être prolongée jusqu'à 28 jours au-delà de la réception définitive.
 - L'autre partie de la caution de bonne exécution de 5% qui sera constituée par prélèvements sur les décomptes présentés par l'Entrepreneur, sera restituée à la réception provisoire des travaux.
 - La méthode Demande de Cotation ou Appel d'Offres Restreint est utilisée pour des travaux d'un montant estimatif inférieur à 75.000 USD. Le délai minimum de remise des offres est de dix (10) jours. Toutefois, si toutes les offres des soumissionnaires consultés parviennent au FID avant la date limite de remise fixée initialement, le FID se réserve le droit de procéder à leur ouverture et évaluation sans attendre le délai requis. Les soumissionnaires seront à cet effet informés et invités à assister à l'ouverture des offres.
Les dispositions sur la caution de soumission et la caution de bonne exécution sont identiques à celles de l'AON
 - Reprise des travaux après résiliation ou travaux de réhabilitation / reconstruction d'un montant estimatif inférieur à 10.000 USD : La méthode Demande de prix aux Tâcherons est utilisée pour ce type de travaux.

IV- GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES MICRO-PROJETS DE REHABILITATION RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRE DE BASE

- Les Directions Inter-Régionales du FID doivent suivre l'avancement des micro-projets réhabilitation/reconstruction réalisés en MOD pour s'assurer de la qualité des réalisations et approuver les attachements, les décomptes et les factures présentés par les prestataires de service (BE, MPE, ATELIER).
- Le FID paie directement les bureaux d'études, les MPE du BTP (paiement des acomptes sur états des travaux dressés par le maître d'œuvre et paiement du décompte définitif de travaux). Les modalités de paiement sont détaillées dans les contrats qui constituent la référence élémentaire de comptabilisation des engagements et des décaissements.
- Le règlement des prestations relatives à la réalisation des micro-projets réhabilitation/reconstruction réalisés en MOD est effectué par le FID au fur et à mesure des avancements des activités (Cf. MPAF).

V- SUIVI ET EVALUATION

1. Indicateurs globaux (pour l'ensemble de la sous-composante) :

Pour une période donnée :

- Nombre de micro-projets réhabilitation / reconstruction réalisés
- Nombre d'infrastructures réhabilitées ;
- Nombre d'infrastructures reconstruites ;

2 Indicateurs spécifiques (pour les MICRO-PROJETS) :

- Des indicateurs spécifiques sont définis par type de micro-projets tels que spécifiés dans le document d'évaluation du Projet (PAD).

Annexe1 : Modèle de Mémoire de préparation de projet
(À remplir conjointement par le FID et le Fokontany)

FINANCEMENT: Crédit IDA xxxx - MAG

PUPIRV/PURSAPS

« PROGRAMME ARGENT CONTRE TRAVAIL »

Original : / 2

MÉMOIRE DE PREPARATION DE MICRO-PROJET

Volet Post catastrophe

Intitulé du micro- projet :

Fokontany :

Commune :

District :

Région :

Montant Total du micro- projet :

(en chiffres) et (en lettres)

Délai travaillé: XX jours

Délai calendaire: jours

Nombre HOMMES- JOURS:

- Total du Micro- Projet :	ARIARY
Rémunération des Travailleurs (I) :	ARIARY
Rémunération Comité de ciblage (I) :	ARIARY
Autres dépenses catégorie II (II) :	ARIARY

Fournitures formation (II) : ARIARY

Rémunération de l'AGENCES D'ENCADREMENT/ACT
(III) : ARIARY

- Soit en USD éq. : taux :

Approbation DIR ou DIRGEN

Date d'approbation jj/mm/aaaa

Intitulé du Micro-Projet

Fokontany de

Commune de

District de

Région de

0. Informations

0.1 **Présentation du Fokontany** : localisation, accès, nombre de hameaux, activités principales, contexte (période sèche, période de récolte, période de soudure)

0.2 **Référence (Cluster, BNGRC)**

0.3 **Nombre de sinistrés (catastrophe naturelle)**

0.4 Population totale du Fokontany

Population Totale :

Homme :

Femme :

1. Description du micro-projet à faire

1.1 Description du micro- projet

Activités à réaliser (cocher) : Réalisation de travaux + Formation

Description des travaux :

Thème de la formation :

1.2 Aspects environnementaux

a) Distance du site de construction ou d'emplacement par rapport à une zone sensible

b) Impacts probables du micro- projet

c) Mesures d'atténuation

1.3 Quantités de travaux à réaliser

Activités	Unité	Quantité	Observation

1.4 Modalités de réalisation et organisation des travaux et/ou des formations

1.5 Durée du micro-projet et chronogramme d'exécution

Délai en jours travaillés: vingt (Délai calendaire : Jours)

Prévisionnellement, commençant le [date] et se terminant le. [Date de fin de chantier]

Activités	Semaine 1	Sem 2	Sem 3	Sem (fin)
Démarrage					
1 Activité					
2 Activité					
....					
Formation					
Réception des Travaux					

Besoins en main-d'œuvre et Rémunérations

Désignation des Activités ou tâches	Dimensions	Unité	Quantité	Rendement/ personne/jour	Nombre Homme- Jour
TOTAL					

Poste de travail	Nombre	Salaire (Ar/j)	Nombre de jours travaillés	Rémunération totale
Main-d'œuvre				
Chef d'équipe				
Autres (exemple : garderie)				
Rémunération totale travailleurs				
Rémunération totale comité de ciblage				
TOTAL			-	

3. Autres dépenses de l'AGENCES D'ENCADREMENT (catégorie II)- Fournitures pour la formation

Désignation	Nombre	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total

Coût total			

Dépenses financées par le FID (prévisions)

Rubriques de dépenses	Montant (en ARIARY)	Pourcentage
Catégorie I - Rémunération des travailleurs		
A. Rémunération des travailleurs		
1. Main d'œuvre ordinaire		
2. Chef d'équipe		
3. Autres (exemple : garderie d'enfants)		
B. Rémunération du comité de ciblage		
Sous- Total Catégorie I		
<i>[Ce Sous -total pour la rémunération des travailleurs doit être de l'ordre de 70% du total général - Financement FID]</i>		
Catégorie II		
Catégorie II-A - Autres dépenses de l'Agence d'Exécution/PS financées par le FID		
A- Dépenses pour les travaux		
1. Petits matériels et petits outillages		
2. Matériaux		
3. Panneau de chantier(1)		
4. Pharmacie de premiers secours		
5. Savons		
6. Equipements d'hygiène et sécurité		
B- Transport des matériels		
Catégorie II-B - dépenses liées à la préparation pour la mise en œuvre du programme (*)		
A- Fournitures pour la formation du CPS		
1. Papiers d'emballage (flip chart)		
2. Marker ou craies		
B-Fournitures pour le Comité de ciblage		
1. Cahiers		
2. Stylos, marker		
3. Papiers d'emballage (flip chart)		

C- Indemnités de formation du Comité de ciblage		
D- Frais engagés formation (transport, indemnités, ...)(**)		
<i>Sous- Total Catégorie II</i>		
<i>[Ce Sous -total pour les autres dépenses doit être de l'ordre de 18% du total général - Financement FID]</i>		
<i>Catégorie III – Rémunération forfaitaire de l'Agence d'Exécution</i>		
Rémunération de l'Agence d'Exécution		
<i>Sous- Total Catégorie III</i>		
<i>[Ce Sous -total pour la rémunération de l'AGENCES D'ENCADREMENT est de au maximum 12% du total général - Financement FID]</i>		
<i>Total Général – Financement FID</i>		
<i>Catégorie [I+II+III]</i>		

(*) Elles seront dans le contrat de l'AGENCES D'ENCADREMENT à rembourser lors 1er débloccage

(**) : Toutes charges afférentes à la mise en œuvre des formations des bénéficiaires avec les partenaires (MINSAN,) à rembourser par l'AGENCES D'ENCADREMENT lors du 1er débloccage si le FID prend en charge le paiement

5. Répartition des décaissements

Catégorie de dépenses	1^{er} décaissement	2^e décaissement	3^e décaissement	Total en Ariary
Catégorie I	50%	50%		
<i>Montant en Ariary</i>				
Catégorie II	100%			
<i>Montant en Ariary</i>				
Catégorie III	50%	5%	45%	
<i>Montant en Ariary</i>				
Total en Ariary				
Pourcentage				

Composition du personnel de l'AGENCES D'ENCADREMENT

<u>POSTE</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES</u>	<u>OBSERVATION</u>
Superviseur			

Chef de chantier			
Chef de mission			

6. Indicateurs (prévisions)

Bénéficiaires (= nombre de travailleurs) dont	
Hommes	
Femmes	
Total	

HOMMES-JOURS CREES	<i>Nombre</i>
Hommes	
Femmes	
Total HOMMES-JOURS CREES	

8. Réalisations attendus

Description	Unité	Quantité

Nom(s) de l'Évaluateur :

Date de l'évaluation :

VISA :

Président du Fokontany

Annexes du MPP :

- A) Formulaire de Fiche de filtration remplie
- B) Une copie de la requête adressée au FID
- C) Un exemplaire du procès-verbal assemblée générale (identification et choix du micro-projet, constitution du comité de ciblage)
- E) Fiches de présence de l'assemblée générale
- F) Liste des membres du comité de ciblage
- G) Un exemplaire du procès-verbal de sélection du fokontany

Modèle de Fiche de filtration environnementale

Intitulé du micro-projet :

Date de remplissage :

Nom du chargé de projet du FID :

	Est-ce que le micro-projet	Oui	Non
1	Aura un impact sur une aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée) ?		
2	Impliquera l'achat de pesticides ou d'équipement de leur application ?		
3	Aura un impact sur un patrimoine culturel, historique, archéologique ?		
4	Aura un impact sur des peuples indigènes ?		
5	Le micro-projet entraînera-t-il des expropriations ou des déplacements de population ?		
6	Impliquera la construction d'un barrage de 15 mètres ou plus de hauteur ?		
7	Aura un impact sur les sols (dégradation, érosion, salinité) ?		
8	Aura un impact sur les eaux de surface ou souterraine (quantité, qualité) ?		
9	Aura un impact sur l'air (poussière, fumée, contamination) ?		
10	Aura un impact sur la génération ou la gestion des déchets (solide, liquide) ?		
11	Aura un impact sur la santé ou la sécurité des populations locales ?		

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher
1	Toutes les réponses sont « non » : il n'y aura plus besoin d'évaluation additionnelle.	
2	Il y a une ou plusieurs réponses « oui » aux questions 1 à 6 : micro-projet non éligible	
3	Il y a une ou plusieurs réponses « oui » aux questions 7 à 11 : identifiez des bonnes pratiques et des mesures d'atténuation appropriées conformément au guide environnemental	

Observations

Note et Visa du Chef de Service des Opérations et Environnement de la DIR FID

FICHE ENVIRONNEMENTALE					
Intitulé du micro-projet					
Région :					
District :					
Commune :					
Fokontany :					
Description du sous projet :					
Localisation géographique du micro-projet :					
Les principales composantes environnementales de la zone susceptibles d'être affectées par le micro-projet :					
Principaux problèmes environnementaux liés au sous projets:					
Mesures envisagées pour atténuer, réduire ou supprimer les impacts environnementaux négatifs:					
PGES	Impacts	Mesures	Responsable	Calendrier d'exécution	Coût estimatif (Ar)
	TOTAL COUT				
Observations - Remarques					
Visa					



Annexe 2 : Termes de référence de l'AGENCES D'ENCADREMENT

Programme Argent contre Travail

Termes de référence de l'Agence d'Exécution pour la mise en œuvre d'un micro-projet argent contre travail

I- Contexte

Le Programme argent contre travail a comme objectif la création d'emplois à court terme dans les zones sinistrées..

L'encadrement de l'exécution des micro-projets et les paiements des travailleurs sont confiés par le FID aux Agences d'Exécution (AGENCES D'ENCADREMENT). Les AGENCES D'ENCADREMENT sont des Associations ou ONG recrutées par le FID conformément à la méthode de passation de marchés basée sur la *Qualification des Consultants*.

Les bénéficiaires sont sélectionnés par un comité de ciblage constitué au niveau de la communauté bénéficiaire Les bénéficiaires sont également constitués de personnes âgées, handicapées, ... qui ne peuvent pas participer aux travaux mais qui recevront des transferts monétaires au vu de leur situation de pauvreté et de vulnérabilité.

Composé de 4 à 8 membres, le comité de ciblage est formé par des représentants du fokontany, par des leaders locaux comme les notables, des autorités traditionnelles et morales, des enseignants, des responsables de santé, des quartiers mobiles, etc. Le comité de ciblage est élu par la communauté suivant un processus transparent.

Le micro projet décrit dans ces Termes de Référence sera réalisé dans le Fokontany de pendant XX jours dans le but de soutenir les ménages les plus pauvres.

Le présent Terme de référence décrit les objectifs et les activités attendus de l'Agence d'Exécution

Objectif

Les objectifs sont la création de (nombre) hommes-jours d'emplois temporaires dans le fokontany de (nom), commune de (nom) pour un délai de (nombre) jours. Le micro-projet à réaliser est intitulé (intitulé). Le micro-projet est décrit dans le document « Mémoire de Préparation de Micro-Projet » lequel a été approuvé par le FID.

Intitulé micro- projet	Fokontany	Commune	District	Homme - jour à créer	Délai en jours
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

Mission de l'AGENCES D'ENCADREMENT

La mission de l'AGENCES D'ENCADREMENT consiste à :

- appuyer le comité de ciblage dans l'utilisation des cahiers d'inscription et l'établissement de la liste des bénéficiaires;
- assurer que les 150 ménages sélectionnés dans la liste définitive participent au programme (en tant que bénéficiaires travailleurs ou bénéficiaires cash) par les actions suivantes :
 - appuyer le comité de ciblage **dans la validation communautaire de la liste définitive des 150 ménages sélectionnés** et son affichage.
 - sur la base de la liste des ménages sélectionnés, appuyer le comité de ciblage dans l'établissement de la liste des participants aux travaux HIMO ACT et de leur remplaçant ainsi que la liste des bénéficiaires inaptés au travail selon les critères définis par les Manuels de Procédures du FID.
- Faire un état émarginé pour les présences et les paiements.
- assurer l'encadrement technique des bénéficiaires travailleurs et des travaux
- que les travaux sont exécutés respectant le délai, la qualité et l'environnement par les actions suivantes :
 - a. établir et exécuter le planning des travaux afin que les activités soient bien programmées et agencées dans le délai
 - b. organiser les travaux afin que les tâches y afférentes bien claires et bien réparties entre les équipes
 - c. faire le suivi technique des travaux afin que les normes techniques applicables et les normes environnementales soient respectées.
- faire le paiement des rémunérations et des transferts aux bénéficiaires (travailleurs et inaptés) : le salaire journalier est de 3000 Ariary par travailleur,
- faire le paiement des rémunérations attribuées aux membres du comité de ciblage suivant les dispositions en vigueur;
- assurer la réalisation des formations des bénéficiaires :
 - former les bénéficiaires :
 - en matière de prévention contre le VIH/SIDA,
 - en matière de protection et de préservation de l'environnement (feux de brousse, aires protégées, gestion de déchets ménagers ou urbains, hygiène, ...) suivi de discussion.
 - la mise en oeuvre des activités ACT intégrera une séance de formation sur la nutrition dispensée par les ACN des sites PNNC fonctionnels présents dans une zone d'intervention incluant le fokontany de l'ACT. L'AGENCES D'ENCADREMENT facilitera cette intervention en :
 - se mettant au contact avec les ACN
 - organisant le calendrier de la séance de formation
 - payant les indemnités forfaitaires (intervention et transport) de l'ACN intervenant suivant dispositions en vigueur et fournissant les états de présence et de paiement afférents.
 - d. faciliter la mise en oeuvre des séances de formation dispensées par les partenaires du FID (MINSAN, ...) suivant les indications que le FID apportera en terme de logistique et calendrier.

Ces séances de formation seront rapportées en détail dans les rapports de l'AGENCES D'ENCADREMENT/ACT.

II- Activités dans le cadre de la prestation

La mission de l'AGENCES D'ENCADREMENT s'articule autour des activités suivantes:

1- Encadrement de l'exécution du micro-projet :

A. Description des travaux :

Les principales activités sont décrites comme suit :

Activités	Unité	Quantité	observations

B. Description des tâches :

C. Acquisition des petits matériels et outillages

- a) acquérir les petits matériels et outillages conformément aux procédures de passation de marchés du FID à savoir consultation d'au moins trois fournisseurs et achat auprès du moins-disant ;
- b) veiller à ce que les outillages soient conformes aux prescriptions du FID et de bonne qualité ;
- c) acheminer sur le site du micro-projet les petits matériels et outillages,.... Un procès-verbal de réception sera établi et signé par le président du Comité de ciblage. Ce procès-verbal sera annexé au rapport intermédiaire de l'AGENCES D'ENCADREMENT ;
- d) à la fin des travaux, remettre au fokontany tous les petits matériels et outillages et la petite pharmacie non utilisée. Un procès-verbal de restitution et de distribution est établi à cet effet et un exemplaire sera annexé au rapport final.

D. Appui au Comité de protection sociale

- Vérifier l'exhaustivité des informations enregistrées dans les cahiers d'inscription ;
- sur la base de la liste des ménages sélectionnés, appuyer le comité de ciblage dans l'établissement de la liste des participants aux travaux HIMO ACT et de leur remplaçant ainsi que la liste des bénéficiaires inaptes au travail
- appuyer le comité de ciblage dans l'affichage de la liste définitive des ménages sélectionnés.
- appuyer le Comité de ciblage dans l'affichage public (dans les bureaux du Fokontany, place du marché, etc.) de la liste des bénéficiaires travailleurs et des informations

importantes sur le micro- projet : montant du micro- projet, les principaux travaux à faire, le nombre travailleurs, la durée, ...

- Rappeler au comité de ciblage l'affichage de la liste des travailleurs, l'affichage public (dans les bureaux du Fokontany, place du marché, etc.) des informations importantes sur le micro- projet tel le montant du micro- projet, les principaux travaux à faire, le nombre travailleurs, la durée, ...

E. Exécution de(s) micro-projet(s)

- a) Constituer les équipes de travail, identifier et désigner les chefs d'équipe en concertation avec le comité de ciblage ;
- b) Tenir à jour le journal de chantier, le journal de banque, journal de caisse ;
Faire l'état des présences journalières des travailleurs (appels et contre-appels, signature des fiches de présence par les travailleurs) ; les fiches de présence doivent être saisies sur ordinateur et tamponnées au préalable auprès du FID. Les bénéficiaires inaptes au travail émargeront également des fiches de présences journalières.
- c) Superviser, suivre et contrôler journalièrement l'avancement technique des micro-projets conformément aux Mémoire de Préparation de micro-projet et au planning ; la durée d'une journée de travail est 5 heures y compris le temps de pause ;
- d) Demander la réception des travaux: à la fin des travaux, l'AGENCES D'ENCADREMENT demande par écrit la réception du micro- projet au FID et à la communauté. Un procès-verbal de réception des travaux doit être dressé et signé par les parties présentes à la réception et annexé au rapport final.

F. Paiement des rémunérations des travailleurs

- a) Veiller à ce que les demandes de décaissement auprès du FID soient faites à temps pour qu'il n'y ait ni rupture ni retard dans les paiements des rémunérations. Les fonds destinés au financement d'un micro- projet sont transférés en trois tranches par le FID dans un compte spécifique ouvert par l'AGENCES D'ENCADREMENT
- b) Payer les rémunérations et les transferts des bénéficiaires (travailleurs et inaptes) et des membres du comité de ciblage au taux prévu, conformément aux procédures en vigueur :
Le paiement des bénéficiaires se fera en deux temps : les premiers dix jours de travaux et puis les restes

III- Autres obligations de l'AGENCES D'ENCADREMENT

- a) Ouvrir un compte bancaire spécifique au micro-projet : l'AGENCES D'ENCADREMENT doit avoir un compte dans une banque agréée pour recevoir exclusivement les fonds destinés à financer les micro-projets du FID ;
- b) Editer le contrat entre le FID et l'AGENCES D'ENCADREMENT en trois exemplaires originaux ;
- c) Démarrer les travaux au plus tard **xx** jours après réception de l'ordre de service ;
- d) Prendre des photos du micro-projet sur des mêmes points clés avant, pendant et après le projet ainsi que la réalisation des différentes étapes (AG, constitution des équipes,.....);
- e) *Tenir à jour les livres de caisse et de banque* retraçant l'utilisation des financements apportés pour le micro-projet ;
- f) *Etablir et soumettre au FID les rapports demandés dans les délais prévus ;*

- g) *Conserver les documents du micro-projet* : l'AGENCES D'ENCADREMENT doit conserver une copie de tous les documents comptables et des pièces justificatives d'achat de matériels et outillages et de paiement pendant au moins cinq (05) ans ;
- h) *Rapporter le déroulement et les thèmes des séances de sensibilisation-information* faites avec tout autre intervenant ;
- i) Assister aux audiences publiques sur le micro-projet.

IV- **Personnel de l'AGENCES D'ENCADREMENT**

A. Personnel

L'AGENCES D'ENCADREMENT doit affecter sur un micro-projet un chef de mission, un superviseur et un chef de chantier; le chef de chantier est permanent sur le site. Tout changement de personnel doit être préalablement approuvé par le FID;

Le chef de mission assure la bonne gestion du contrat et est garant de l'atteinte des objectifs. Le superviseur a pour tâches principales le suivi et le contrôle de l'exécution du micro-projet, vérification des états de présence, le paiement des rémunérations des travailleurs conformément au contrat avec le FID, la formation des travailleurs.

Le chef de chantier a pour tâches principales de :

- a) faire le pointage des présences des travailleurs : faire l'appel et le contre-appel,
- b) faire remplir et signer les fiches de présence journalières par les travailleurs présents,
- c) vérifier et contrôler les matériels et outillages
- d) faire le paiement de la rémunération des travailleurs et des membres du comité de ciblage avec le superviseur (fiches états de paiement),
- e) l'organisation des travaux (répartition des équipes, répartitions des tâches, ...),
- f) la tenue du journal de chantier

B. Qualifications minimales

Les qualifications minimales requises sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que l'AGENCES D'ENCADREMENT doit présenter les curriculum vitae datés et signés par les personnes proposées.

Poste	Qualifications minimales
Chef de mission	Expériences en gestion de contrat, développement local, en conduite d'association
Superviseur/Formateur	- Bac+2 en BTP, Génie civil, agriculture, environnement gestion, économie, sociologie, et expériences en développement local, communication, mobilisation sociale et formation
Chef de chantier	- Bac technique BTP, génie civil, agriculture, hydraulique ou Bac en enseignement général + deux ans d'expérience en conduite de chantier et mobilisation communautaire

V- Rapports

L'AGENCES D'ENCADREMENT présente deux rapports:

- un rapport intermédiaire en version papier sera livré quand plus de 50 % des dépenses relatives au premier acompte sont consommées.
- un rapport final en version papier et électronique, ce rapport marque l'accomplissement de la mission; à ce titre ce rapport doit comporter:
 - les indicateurs suivants: nombre de personnes bénéficiaires, nombre de femmes bénéficiaires, nombre d'Hommes-Jours créés, montant total des rémunérations payées. En outre, les indicateurs relatifs au micro-projet doivent être mentionnés (ex. mètre-linéaire de canal curé ou réhabilité, nombre d'hectare reboisé, mètre cube de terre dégagé après un éboulement, mètre cube de déblai, etc.),
 - des photos prises aux mêmes endroits clés avant, pendant et après le projet,
 - le récapitulatif de l'utilisation des fonds du financement, un état récapitulatif sur l'achat des petits matériels et équipements, un état récapitulatif des rémunérations des travailleurs accompagné des pièces justificatives (fiches de présence, états de paiement),
- les recommandations pour améliorer la mise en œuvre.

Le rapport final doit être reçu par le FID au plus tard quinze jours après la réception des travaux.

VI- Pièces contractuelles

Les documents suivants font partie intégrante du Contrat :

- a) Mémoire de Préparation de Micro-Projet
- b) Termes de Référence de l'Agence d'Exécution
- c) Directives pour l'acquisition des petits matériels et outillages
- d) Proposition technique et financière de l'Agence d'Exécution
- e) Procès-verbal de négociation entre le FID et l'AGENCES D'ENCADREMENT
- f) RIB
- g) Certificats de résidence et CIN du : signataire du contrat, chef de mission, superviseur et chef de chantier
- h) CV plus photos du : chef de mission, superviseur et chef de chantier
- i) Copies certifiées conformes des diplômes par les Etablissements d'origine du personnel

VII- Démarche de l'AGENCES D'ENCADREMENT

L'AGENCES D'ENCADREMENT soumettra au FID une proposition technique laquelle comprendra l'approche méthodologique, un planning, la composition du personnel accompagnée des CV de chaque membre, et une proposition financière.

et une proposition financière.

La demande de proposition envoyée par le FID aidera l'AGENCES D'ENCADREMENT dans la formulation de son offre.

Annexe 16 : Termes de référence du comité de protection sociale

**IREO ANDRAIKITRY NY « COMITE DE PROTECTION SOCIALE »
NA KOMITY FITILIANA SY FANARAHAMASO**

a. Tari-dresaka

Mba hafahana mampandray anjara ireo tokantrano tena sahirana amin'ny programa haraton'aina eto amin'ny fokontany dia nofidiana mandritra ny fivoriambem-pokonolona ny « comité de protection sociale na CPS » na Komity fitiliana sy fanarahamaso.

Ireo mpikambana ao amin'ny CPS dia : avy ao amin'ny fokontany, ahitana ny sefom-pokontany, solontena avy amin'ny raimandreny, fikambanana, mpiasam-panjakana sns. Ireo Mpikambana ireo dia olona mahay mamaky teny sy manoratra, tsongoin'olom-bolo sy manana fitondran-tena mendrika, manana fahalalana ampy amin'ny fariipiainan'ny mpiara monina eo amin'ny fokontany.

Fananganana ny Komity CPS

Mandritra ny fivoriambem-pokonolona no hifidianana ireo mpikambana izay miisa 4 ka hatramin'ny 8 raha be indrindra.

Mpikambana avy hatrany ny sefo fokontany na ny lefitry ny sefo Fokontany.

Ny mpikambana hafa dia tokony ahitana ireto manaraka ireto:

- Solontenan'ny ORN (ACN)
- Solontenan'ny fahasalamana (AC CSB)
- Solontenan'ny fampianarana (mpampianatra na talen-tsekoly)
- Solontenan'ny fikambanana
- Filoham-pokonolona

Ampirisihana fatratra ny fandraisana anjaran'ny vehivavy. Raiketina an-tsoratra ny fananganana ny Komity CPS.

b. Andraikitra sy fomba fiasan'ny Komity

Toy izao ny andraikitra ankinina aminy :

1. Fanomanana ny programa :

- Mampahafantatra sy milaza amin'ny isam-baravarana ny fisian'ny programa haraton'aina
- Mitarika sy manentana ny fivoriambem-pokonolona.
- Manatrika ny fiofanana mandritra ny 1 andro.
- Manao peta-drindrina momba ny programa haraton'aina eny amin'ny Kaominina sy isaky ny vohitra eo amin'ny fokontany.
- Mandray ny anaran'ireo izay maniry handray anjara amin'ny programa haraton'aina, mamarana ny lisitr'ireo nisoratra anarana.
- Misafidy tokantrano 150 tena sahirana amin'ireo nisoratra anarana araka ny mason-tsivana nomena tany amin'ny fiofanana.
- Mandray sy mamaly ny fitarainana

2. Fanaraha maso ny fanatanterahana ny programa haraton'aina :

- Manara-maso isan'andro ny tetikasa asa tanamaro, manamarina ny fahatongavan'ny mpiasa ary mameno ny kahie voatokana ho amin'izany, manao sonia ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpiasa, manara-maso sy manamarina ny fampiasana ny fitaovana.

- Manatrika ny fandoavana ny vola omena ny mpahazo tombontsoa

3. Fandraisana ny asa tanamaro

- Manao sonia ny Fitanana an-tsoratra ny fandraisana ny asa sy ireo fitaovana.
- Manatrika ny fanolorana ireo fitaovana sy ny “boîte à pharmacie” amin’ny komity na izay tobim-pahasalamana akaiky indrindra.

c. Solonandron’ny mpikambana ao amin’ny Komity CPS

- Mandray 3 000 ariary isaky ny mpikambana manatrika ny fiofanana .
- Ny tambikaraman’ny mpikambana ao anatin’ny CPS dia voafetra ho 200 000 Ar (roa hetsy ariary):
 - Tambikarama ho an’ny fitiliana : 100 000 Ar izay zarain’ny komity miisa 8 rehefa vita ny fankataovana ny lisitry ny 150 tokenrano mpahazo tombontsoa
 - Tambikarama ho an’ny fanaraha-maso: 100 000 Ar izay zarain’ny komity miisa 8 rehefa tapitra ny asa.

**ANNEXE 4 : CONVENTION TYPE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE UNE
ASSOCIATION DE BENEFICIAIRES ET LE FID – REHABILITATION RECONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE**

**FIFANARAHANA
EO AMIN'NY F.I.D. SY IREO MPONINA HAHAZO TOMBOTSOA
AMIN'NY TETIK'ASA**

Andaniny

Atoasolontenan'ny Mponina ao amin'ny fokontany
_____, antsoina amin' ny hoe « mahazo tombontsoa » amin'ity fifanarahana ity

Ankilany

Ny Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), izay soloin'ny Directeur Inter-Régional
de, Atoa _____, antsoina hoe « F.I.D. » amin'ity
fifanarahana ity,

dia nifanaraka fa :

Andininy 1:

Ity fifanarahana natao itydia mamaritra ny fe-petra hanatanterahana ny tetik'asa simba noho ny
loza voajanahary _____ **ao** _____, Kaominina _____, Distrika
_____.

Andininy 2 :

Ireo mahazo tombontsoa dia manolotra ny zo sy ny fahefana feno amin'ny FID mikasika ny
fanatanterahana ny tetik'asa toy ny fandalinana mialoha sy fanadihadiana amin'ny
fanatontosana ny tetik'asa. Ny FID no tompon'andraikitra indrindra indrindra amin'ny
fisafidianana ny mpanara-maso ny fanatanterahana ny asa, fanomanana ny antontan-taratasy
andraisana ireo orin'asa hanatanteraka ny tetik'asa, fisivanana azy ireo (arakin'ny voafaritra ao
amin'ny And. 3), fanaovan-tsonia ny fifanarahana, fanaraha-maso ary ny fandraisana ny asa vita,
ny fandoavana ny vola lanin'ny mpanatanteraka ny asa.

Andininy 3 :

Azon'ny mahazo tombotsoa ny manolotra solontena hanatrika ny fivoriana hanapahana an'izay
orin'asa hanatanteraka ny asa mikasika ny tetik'asa angatahiny. Ny andro sy ny toerana
hivoriana dia ampafahantar'ny FID dimy andro mialohan'ny fivoriana. Ny tsy fahatongavan'ny
solontenan'ny mahazo tombotsoa anefa dia tsy misakana velively ny fandraisana fanapahan-
kevitra.

Andininy 4 :

Ny mahazo tombotsoa dia tsy maintsy manatrika ny fandraisana ny tetik'asa amin'ny fahavitany
tanteraka. Ny andro dia ampafahantar'ny FID dimy andro mialoha fara-faha-keliny. Ny
hevitrin'ny FID no mana-danja kokoa amin'ny fandraisana na tsia ny asa vita. Na izany aza, raha
misy fanakianana na fisalasan'ny mahazo tombotsoa dia raisina an-tsoratra.

Andininy 5 :

Ny FID na ny mpanara-maso voatendry amin'ny fanatanterahana ny asa dia afaka mangataka ny
hevitr'ireo mahazo tombotsoa mikasika ny fanatontosana ny tetik'asa na mangataka fanampiana
amin'ny amin'ny ara-panjakana raha ilaina izany. Manao izay ho afany ny mahazo tombotsoa
amin'ny fanatanterahana ireo fangatahana ireo.

Andininy 6 :

Ny mahazo tombotsoa dia tokony hanaraka ny fepetra takian'ny andininy 3,4 ary 5 voalaza etsy ambony, ary indrindra indrindra tsy hitsabaka amin'ny fitantanana ny asa sy ny fifandraisana amin'ireo orin'asa miandraikitra ny fanatanterahana.

Andininy 7 :

Manome toky ny mahazo tombotsoa fa hiantoka izay rehetra ilaina, indrindra ny ara-bola sy ny ara-tekhnika, amin'ny fikojakojana ny asa vita sy ireo fitaovana mety napetraka eny an-toerana ary ny fiandraiketana ny fampandehana hatrany ny tetik'asa. Efa nampafahantarina ny mahazo tombotsoa, fa raha misy lesoka hita amin'ireo voalaza ireo, dia tsy ahazo fanampiana avy amin'ny FID intsony izy

Andininy 8 :

Tompon'andraikitra irery amin'ireo olona na orin'asa voakasika amin'ny fanatanterahana ny tetik'asa ny FID. Izy no mandray an-tanana ny fiantohana rehetra mety ilaina mba hisorohana ny olana mety hitranga.

Andininy 9 :

Ity fifanarahana ity dia tsy manankery intsony aorian'ny fanolorana madiodio ny zava-bita eo amin'ny mahazo tombotsoa, izany hoe tokony ho amin'ny _____. Raha sanatria ka misy ny fanemoram-potoana mihoatra ny telo volana, dia mampandre faran'izay haingana ny mahazo tombontsoa ny FID.

Ny mahazo tombotsoa no miandraikitra ny fanaraha-maso ny fifanarahana eo amin'ny orin'asa manatanteraka mikasika ny tsy maintsy ho mbola fahatsaran'ny vokatin'ny tetik'asa mandritrin'ny fotoana voafetra.

Andininy 10 :

Voavinavina ho _____ **ariary** ny vola mety ho lany amin'ny tetik'asa, ka ho raisin'ny FID an-tanana manontolo.

Andininy 11

Manaiky ny mahazo tombotsoa araky ny komity izay natsangany sy ny dina natao hifampifahezany, fa aorian'ny fandraisana ny asa vita dia raisin'izy ireo an-tanana ny fikojakojana sy fampandehana ny tetik'asa natao teto aminy. Vonona ary miantoka izany izy ireo.

Natao teto _____, androany faha.....

Ny mpahazo tombotsoa _____

Ny FID

**ANNEXE 5 : CONVENTION D'ENTRETIEN TYPE - REHABILITATION RECONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE**

**FIFANARAHANA MIKASIKA NY FIKOJAKOJANA
EO AMIN'NY F.I.D. SY NY MPAHAZO TOMBOTSOA**

ANDANINY

1. Ny Fikambanana _____ izay soloin' ny Filohany,
Atoa / Rtoa _____ tena,
2. Ny Kaominina _____, izay soloin'ny Ben'ny Tanàna,
Atoa / Rtoa _____ tena,

Antsoina hoe **MPAHAZO TOMBOTSOA**

ANKILANY

Ny Fonds d'intervention pour le Développement, izay soloin'ny Tale Rezionaly,
Atoa **RAKOTONDRANAIVO Yvon** tena,

Antsoina hoe **F.I.D.**

Dia manao izao fifanarahana manaraka izao:

Andininy voalohany: ANTONY SY FETRAN'NY FIFANARAHANA

1.1. Ity fifanarahana ity dia mamaritra ny fepetra rehetra mikasika ny fampiasana sy fikojakojana ny tetik'asa _____.

1.2. Ity fifanarahana ity dia manankery manomboka amin'ny vanin'andro anaovan'ny roa tonta sonia.

Andininy faharoa: ANDRAIKITRY NY MPAHAZO TOMBOTSOA

2.1. Ny Mpahazo tombotsoa dia tsy maintsy manangana rafitra ara-dalàna izay efa manana petra-bola farafahatarany mialoha ny fotoana anaovana ny fandraisana vonjimaika ny tetik'asa mba hahafahany miantoka ny fampiasana sy ny fikojakojana ny zava-bita.

2.2. Ny Mpahazo Tombotsoa dia manolotra farafahakeliny olona telo izay hofanina mandritra ny fotoana anatontosana ny asa ka hampiasa azy ireo amin'ny fotoana hanaovana ny fikojakojana.

2.3. Ny Mpahazo Tombotsoa dia tsy maintsy mampiasa sy mampihatra ny Toro-làlana momba ny Fitantanana sy Fikojakojana izay atolotra azy amin'ny fotoana anaovana ny fandraisana Vonjimaika ka nisy ny fandraisany anjara tamin'ny famolavolana azy.

2.4. Ny Mpahazo Tombotsoa dia tsy mahazo manova ny fampiasana io fotodrafitr'asa amin'ny zavatra hafa.

Andininy fahatelo : ANDRAIKITRY NY F.I.D.

Ny F.I.D. dia miantoka ny fanaraha-maso ny :

- fiofanan'ireo olona atolotry ny Mpahazo Tombotsoa
- Ny fanontàna sy ny fanolorana ny Toro-làlana momba ny Fitantanana sy Fikojakojana ho an'ny Mpahazo Tombotsoa.

Andininy fahaefatra:

Raha misy ny tsy fanajana izay voarakitra ato anatin'ity fifanarahana ity dia ny Mpahazo Tombotsoa sy ny Kaominina no tafiditra ho isan'ny tsy hahazo famatsiam-bola intsony avy amin'ny F.I.D.

Amim-pakantoavana tanteraka ny voalaza ato anatin'ity fifanarahana ity dia miara-manao sonia ny roa tonta.

Ny Mpahazo Tombotsoa

NY BEN'NY TANANA

NY F.I.D.

ANNEXE 6 : MODELE MEMOIRE DE PREPARATION DE PROJET

Annexe 6.1 Infrastructures scolaires

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE

..... MAG

----- o O o -----

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION INTER REGIONALE DE

----- o O o -----

MEMOIRE DE PREPARATION

DE PROJET

INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

.....
Commune : District : Région :

Présenté par :	Vérfié par :	Saisi par :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

--	--	--

I - REQUETE

NOM DU SOUS PROJET :
NOM DU DEMANDEUR : Association
TYPE (Reconstruction ou réhabilitation) :
LOCALISATION :
Fokontany :
Commune :
District :
Région :

COUT DU PROJET :
DOMMAGES :
PERTES :
BESOINS :
FINANCEMENT DEMANDE AU FID :

SIGNATURE DES REQUERANTS

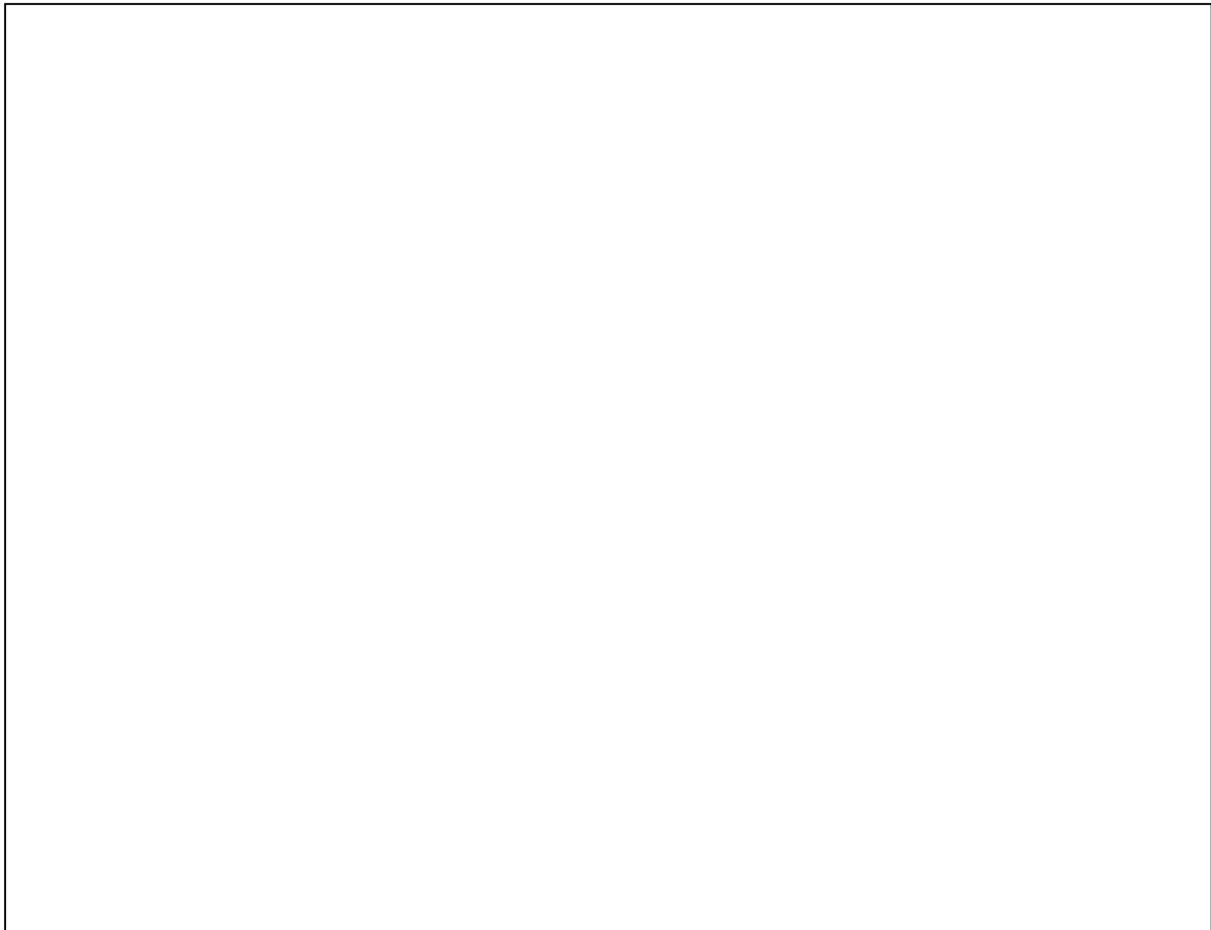
<u>Pour le maire,</u> Date :	<u>Pour l'association,</u> Date :
---	--

AVIS ET APPROBATION DU FID

<u>Avis du Directeur Inter Régional,</u> Date :	<u>Approbation de la Direction Générale ou le conseil d'administration,</u> Date :
--	---

II – JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

1. *Problématiques*



2. *Objectifs*



III – ETUDES DE L'EXISTANT

Bâtiment existants	Année de construction	Nbre de salles	Etat actuel (Bon, Moyen, mauvais)-dimensions	Matériaux utilisés (parpaing, brique, matériaux locaux)	Observations
1. Bâtiment 1					
2. Bâtiment 2					
3. Bâtiment 3					

IV – TYPE DU SOUS PROJET PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE

4.1 Type

Type : EPP () CEG () Lycée () Autres ()

Enseignement : Général () Technique ()

Ecole : Publique () Confessionnelle ()

	Caractéristiques	Nouvelle Construction	Réhabilitation
1. Bâtiment école salles		
2. Logement bloc		
3. Latrines box +urinoir		
4. Cantine	... bloc		
5. Mobiliers Tables banc ; Tables du maître ; Chaises du maître		
6. Autres : Puits/AEP		
7. Aménagement extérieur: engazonnement,		
8. Reboisement		
9. Clôture		
10. Terrassement		

4.2 Site de construction :

Distance par rapport au chef lieu de la Commune :

Distance par rapport au(x) village(s) :

Superficie	M²					
Terrain :	Domaniale	<input type="checkbox"/>	Privé	<input type="checkbox"/>	Communal	<input type="checkbox"/>
Etat du sol	Sablonneux	<input type="checkbox"/>	Rocheux	<input type="checkbox"/>	Latérite	<input type="checkbox"/>
Aspect du terrain	Plat	<input type="checkbox"/>	Incliné	<input type="checkbox"/>	Accidenté	<input type="checkbox"/>

4.3. Aspects environnementaux:

Intitulé du micro-projet :
 Intitulé du micro-projet :
 Date de remplissage :
 Nom du chargé de projet du FID :

Ce formulaire a été conçu pour assister à l'évaluation préliminaire des micro-projets réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base suite au passage de catastrophe naturelle (cyclone, inondation). Le formulaire est conçu pour donner l'information aux équipes opérationnelles du FID pour que des mesures d'atténuation, s'il y en a, peuvent être identifiées et/ou que des besoins pour une analyse plus approfondie soient déterminés.

Le formulaire contient l'information qui permettra aux équipes opérationnelles de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaires. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socio-économiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

Nature et envergure du micro-projet :

1. Direction Inter Régionale de :
2. Intitulé du micro-projet: _____
3. Type de micro-projet : _____
4. Localisation :
 Fokontany (s) _____ Commune(s) _____ Région(s) : _____
5. Objectif du micro-projet _____
6. Activités du micro-projet ou principales Interventions envisagées : _____
7. Coût estimé du micro-projet : _____
8. Envergure du micro-projet : (Décrire brièvement les dimensions et les caractéristiques du micro-projet : superficie, longueur, profondeur, volume, ...)
9. Ouvrages prévus : (Liste des ouvrages constituant le micro-projet) : _____

1. Description du micro-projet :

1. Comment le site d'implantation du micro-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
2. Superficie totale occupée par le micro-projet : _____ Longueur : _____
3. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état (domaniale/communautaire) : _____ propriété privée : _____
4. Description des actions spécifiques nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du micro-projet : _____
5. Nombre de bénéficiaires directs : ____ Hommes : ____ Femmes : ____ Enfants : ____
6. Nombre de bénéficiaires indirects : ____ Hommes : ____ Femmes : ____ Enfants : ____

7. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
Agriculteurs : _____ Eleveurs : _____ Pêcheurs _____ Autres (A préciser)

8. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier)
? Oui : _ Non : _
Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
9. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous
projet : _____

2. Environnement Naturel :

(a) Décrivez la végétation du lieu d'implantation ou de la zone attenante au site du micro-
projet : _____

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient
être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous)

(i) Forêt naturelle intacte : Oui _____ Non _____

(ii) Forêt côtière sur dunes : Oui _____ Non _____

(iii) Forêt riveraine : Oui _____ Non _____

(iv) Mangroves : Oui _____ Non _____

(v) Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui _____ Non _____

(vi) Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois Malagasy et/ou les
conventions internationale : Oui _____ Non _____

(vii) Autre (décrivez) :

3. Ecologie des rivières et des lacs :

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les petits barrages, le
système d'adduction d'eau ... etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la
rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la
quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation
dans le temps.

Oui _____ Non _____

(Décrivez)

4. Zones protégés :

La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui_____ Non_____

Si le micro-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) : Oui_____ Non_____

5. Géologie et sols :

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?

Oui_____ Non_____

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones à risque de salinisation ? Oui_____ Non_____

6. Paysage / esthétique :

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du micro-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ? Oui_____ Non_____

7. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution :

Le micro-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui_____ Non_____

8. Sites historiques, archéologiques ou culturels :

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?

Oui_____ Non_____

9. Recasement et/ou acquisition de terrain :

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherait-elle le recasement involontaire ?

Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherait-elle la prise involontaire de terrain ?

Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherait-elle le déménagement ou la perte d'abri ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherait-elle la perte de l'accès au terrain ?

Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherait-elle la perte de bien ou d'accès à des biens? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ? Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégés légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées Oui _____ Non _____

10. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique :

Est-ce que le micro-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers? Oui _____ Non _____

Est-ce que le micro-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne etc) ? Oui _____ Non _____

11. Pollution par le bruit des génératrices :

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui _____ Non _____

Pour les Sous projets ACT-P, ACT ou Réhabilitation/ Reconstruction des Infrastructures de Base suite au passage des catastrophes naturelles

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES)</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8		<i>Abandonner car le micro-projet est non éligible</i>
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11		<i>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet.</i> <i>b) Réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être affectées par le micro-projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental</i> <i>c) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).</i> <i>d) Si au cours de la mise en œuvre des activités du PFSS, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur / l'Agex, doit suivre les procédures décrites en annexe 1 du PGES.</i>

Observations :

Note et Visa du Chef de Service des Opérations et Environnement de la DIR/FID :

Fiche environnementale et PGES

FICHE ENVIRONNEMENTALE DU MICRO PROJET					
Intitulé du micro- projet					
Région :					
District :					
Commune :					
Fokontany :					
Description du sous projet :					
Localisation géographique du micro-projet :					
Les principales composantes environnementales de la zone susceptibles d'être affectées par le micro-projet :					
Principaux problèmes environnementaux liés au sous projets:					
Mesures envisagées pour atténuer, réduire ou supprimer les impacts environnementaux négatifs:					
PGES	Impacts	Mesures	Responsable	Calendrier d'exécution	Coût estimatif (Ar)
	<i>TOTAL COUT</i>				
Observations - Remarques					
Visa					

V - INDICATEURS

Identité de catastrophe

Type :

Nom :

Date ou Période de passage :

INDICATEURS	PREVISIONS
<i>Nature du sous projet et délai des travaux</i>	
Sous composante	
Nature	
Mode de réalisation	
Réhabilitation ou reconstruction	
Délai travaux	
Date prévue de la réception provisoire	
<i>Bénéficiaires suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre d'élèves inscrits	
Nombre de bénéficiaires du Centre de Santé de Base	
Nombre de bénéficiaires de la piste réhabilitée	
<i>Nombre de bénéficiaires d'autre nature de sous projet à spécifier</i>	
<i>Indicateur(s) quantitatif(s) spécifique(s) suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre de salles de classe	
Nombre de salles du CSB	
Kilomètre de piste réhabilitée	
Mètre linéaire de l'ouvrage construit ou réhabilité	
Nombre de point d'eau construit	
Nombre de box de latrine	
<i>Autre(s) indicateur(s) quantitatif(s) à spécifier</i>	

VI - MATERIAUX LOCAUX EXISTANTS

Type	Existence	Distance par rapport au site de construction (km)	Observations
Gravillons	O/N		
Sable	O/N		
Moellons	O/N		
Blocages	O/N		
Bois	O/N		
Matériaux pour remblai	O/N		
Matériaux sélectionnés	O/N		
Matériaux pour cloutage	O/N		
Eau	O/N		

VII - DESCRIPTION DU SOUS PROJET A REALISER

1. **DESCRIPTION TECHNIQUE DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET** (Référence catalogue)

INFRASTRUCTURES et EQUIPEMENTS	CARACTERISTIQUES	Dimensions				Matériaux de construction (parpaings, brique)	Observations
		Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Superficie (m ²)		
1. Bâtiment école							
2. Logement							
3. Latrines							
4. Cantine							
5. Mobiliers							
6. Autres : Puits/AEP							
7. Aménagement extérieur: engazonnement, ...							
8. Reboisement							
9. Clôture							
10. Terrassement							

Date prévisionnelle de livraison des infrastructures et équipements:

VIII – DEVIS ESTIMATIF (A remplir conjointement par les bénéficiaires et le FID)

Réhabilitation / reconstruction

N°	Infrastructures à réaliser	Coût total	Coût		
			DOMMAGES	PERTES	BESOINS
1	Bâtiment école	X			
2	Latrines	X			
3	AEP/ Puits	X			
4	Mobiliers	X			
5	Logement du personnel	X			
6	Aménagement extérieur, engazonnement, ...	X			
7	Reboisement	X			
8	Cantine	X			
9	clôture	X			
10	Terrassement	X			
11	Autres à préciser	X			
	TOTAL				

Annexe 6.2 Infrastructures Sanitaires

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE

..... MAG

----- o O o -----

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION INTER REGIONALE DE

----- o O o -----

MEMOIRE DE PREPARATION

DE PROJET

INFRASTRUCTURES SANITAIRE

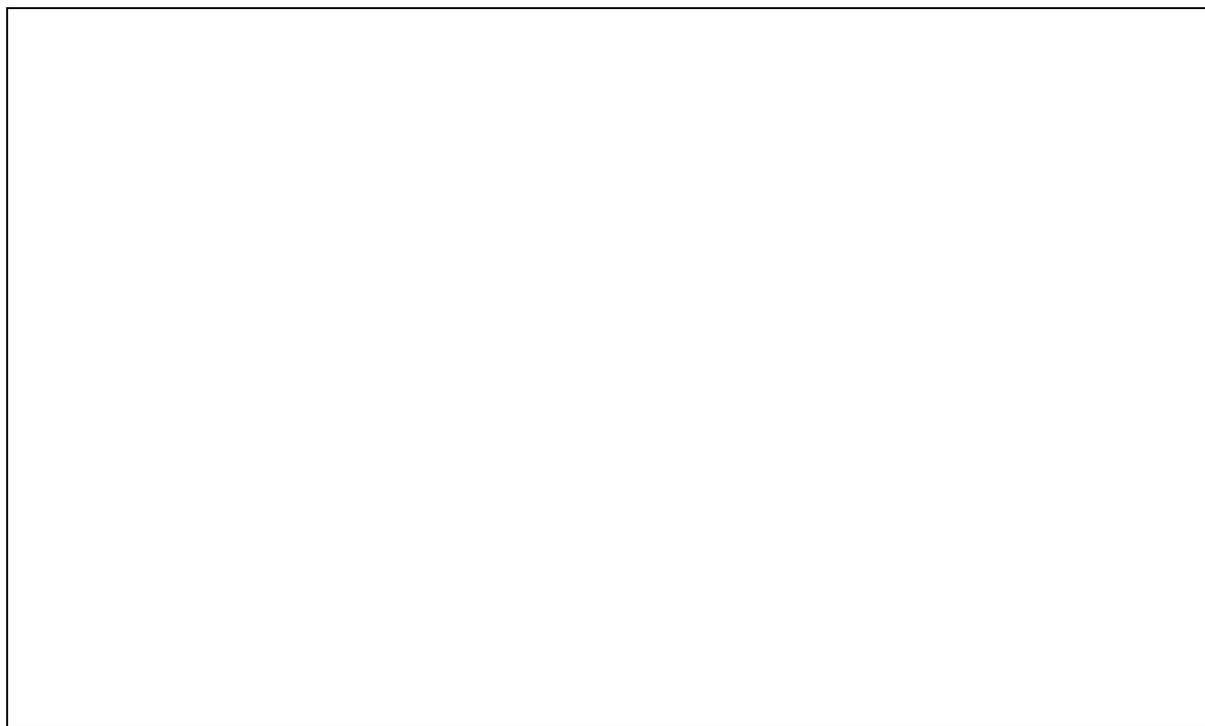
CENTRE DE SANTE DE BASE

Commune : District : Région :

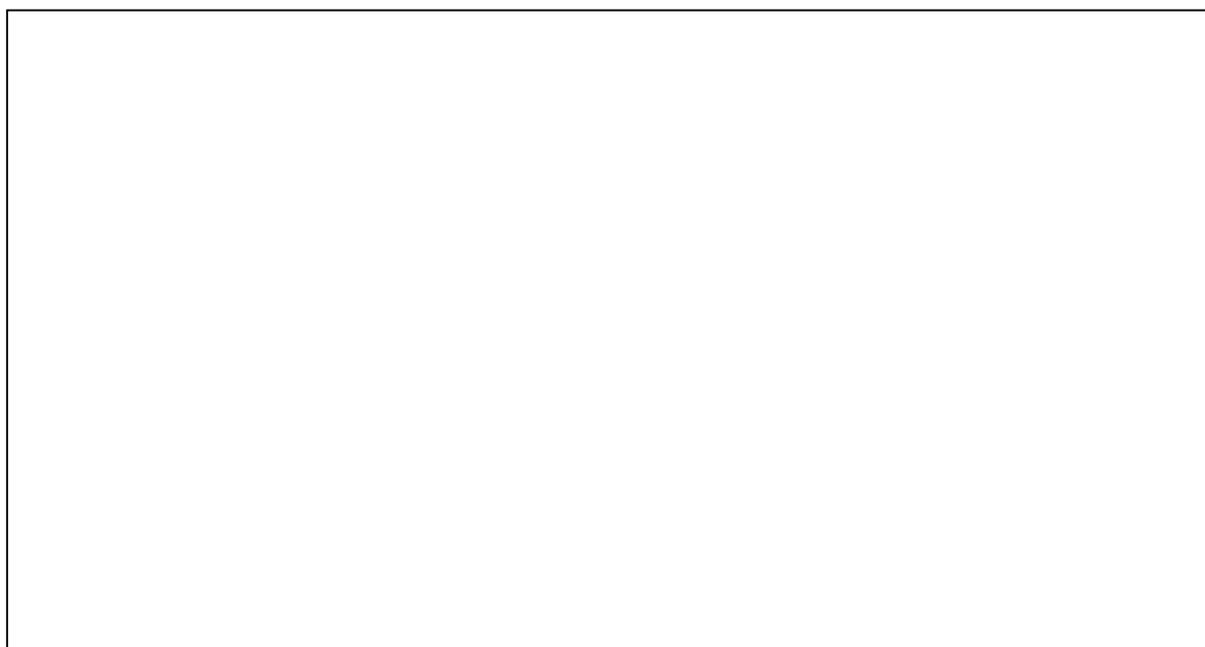
Présenté par :	Vérfié par :	Saisi par :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

II – JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

3. *Problématiques*

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to write the 'Problématiques' section of the project justification.

4. *Objectifs*

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to write the 'Objectifs' section of the project justification.

III - ETUDE DE L'EXISTANT

LES CENTRES DE SOINS EXISTANT

Bâtiments existants	Année de construct°	Dimensions					Nombre salles	Observations
		Long. (m)	Large. (m)	Haut. (m)	Superf (m ²)	Profond. (m)		
1. Bâtiment CSB	ρ							
2. Latrines, douche	ρ							
3. AEP/Puits	ρ							
4. Mobilier	ρ							
5. Equipements	ρ							
6. Chambre parents	ρ							
7. Cuisine	ρ							
8. Autres								

IV - TYPE DE SOUS - PROJET RETENU PAR LA COMMUNAUTE

4.1 Type

	CARACTERISTIQUES	Nouvelle construction	Réhabilitation
1. Bâtiment principal Salles		
2. Logement médecin bloc		
3. Latrines box +urinoir		
4. Equipements mobiliers		
5. Autres : Puits/AEP		
6. Incinérateur			
7. Aménagement extérieur: engazonnement,		
8. Bac à ordure			
9. Reboisement		
10. Clôture		
11. Terrassement		

Cochez les cases utiles

4.2 Emplacement du site de construction

Distance par rapport au village : Km

Superficie : M²

Terrain : Domaniaal Privé commune
 Etat du sol : Sablonneux Rocheux Latérite
 Aspect du terrain : Plat Incliné Accidenté

4.3. Aspects environnementaux:

Intitulé du micro-projet :

Intitulé du micro-projet :

Date de remplissage :

Nom du chargé de projet du FID :

Ce formulaire a été conçu pour assister à l'évaluation préliminaire des micro-projets réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base suite au passage de catastrophe naturelle (cyclone, inondation). Le formulaire est conçu pour donner l'information aux équipes opérationnelles du FID pour que des mesures d'atténuation, s'il y en a, peuvent être identifiées et/ou que des besoins pour une analyse plus approfondie soient déterminés.

Le formulaire contient l'information qui permettra aux équipes opérationnelles de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaire. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socio-économiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

Nature et envergure du micro-projet :

10. Direction Inter Régionale de :

11. Intitulé du micro-projet: _____

12. Type de micro-projet : _____

13. Localisation :

Fokontany (s) _____ Commune(s) _____ Région(s) : _____

14. Objectif du micro-projet _____

15. Activités du micro-projet ou principales Interventions envisagées : _____

16. Coût estimé du micro-projet : _____

17. Envergure du micro-projet : (Décrire brièvement les dimensions et les caractéristiques du micro-projet : superficie, longueur, profondeur, volume, ...)

18. Ouvrages prévus : (Liste des ouvrages constituant le micro-projet) : _____

1. Description du micro-projet :

10. Comment le site d'implantation du micro-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____

11. Superficie totale occupée par le micro-projet : _____ Longueur : _____

12. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état (domanial/communautaire) : _____ propriété privée : _____

13. Description des actions spécifiques nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du micro-projet : _____

14. Nombre de bénéficiaires directs : ____ Hommes : ____ Femmes : ____ Enfants : ____

15. Nombre de bénéficiaires indirects : ____ Hommes : ____ Femmes : ____ Enfants : ____

16. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :

Agriculteurs : ____ Eleveurs : ____ Pêcheurs ____ Autres (A préciser)

17. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : _ Non : _

Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____

18. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet : _____

2. Environnement Naturel :

(a) Décrivez la végétation du lieu d'implantation ou de la zone attenante au site du micro-projet : _____

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous)

(i) Forêt naturelle intacte : Oui _____ Non _____

(ii) Forêt côtière sur dunes : Oui _____ Non _____

(iii) Forêt riveraine : Oui _____ Non _____

(iv) Mangroves : Oui _____ Non _____

(v) Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui _____ Non _____

(vi) Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois Malagasy et/ou les conventions internationale : Oui _____ Non _____

(vii) Autre (décrivez) :

3. Ecologie des rivières et des lacs :

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les petits barrages, le système d'adduction d'eau ... etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.

Oui _____ Non _____

(Décrivez)

4. Zones protégés :

La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui _____ Non _____

Si le micro-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) : Oui _____ Non _____

5. Géologie et sols :

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?

Oui _____ Non _____

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones à risque de salinisation ? Oui _____ Non _____

6. Paysage / esthétique :

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du micro-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ? Oui _____ Non _____

7. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution :

Le micro-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui _____ Non _____

8. Sites historiques, archéologiques ou culturels :

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?

Oui _____ Non _____

9. Recasement et/ou acquisition de terrain :

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?

Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle le déménagement ou la perte d'abri ? Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de l'accès au terrain ?

Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens? Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ? Oui _____ Non _____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégés légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées Oui _____ Non _____

10. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique :

Est-ce que le micro-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers? Oui_____ Non_____

Est-ce que le micro-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne etc) ? Oui_____ Non_____

11. Pollution par le bruit des génératrices :

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui_____ Non_____

Pour les Sous projets ACT-P, ACT ou Réhabilitation/ Reconstruction des Infrastructures de Base suite au passage des catastrophes naturelles

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES)</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8		<i>Abandonner car le micro-projet est non éligible</i>
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11		<p><i>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet.</i></p> <p><i>b) Réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être affectées par le micro-projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental</i></p> <p><i>c) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).</i></p> <p><i>d) Si au cours de la mise en œuvre des activités du PFSS, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur / l'Agex, doit suivre les procédures décrites en annexe 1 du PGES.</i></p>

Observations :

Note et Visa du Chef de Service des Opérations et Environnement de la DIR/FID:

Fiche environnementale et PGES

FICHE ENVIRONNEMENTALE DU MICRO PROJET

Intitulé du micro- projet					
Région :					
District :					
Commune :					
Fokontany :					
Description du sous projet :					
Localisation géographique du micro-projet :					
Les principales composantes environnementales de la zone susceptibles d'être affectées par le micro-projet :					
Principaux problèmes environnementaux liés au sous projets:					
Mesures envisagées pour atténuer, réduire ou supprimer les impacts environnementaux négatifs:					
PGES	Impacts	Mesures	Responsable	Calendrier d'exécution	Coût estimatif (Ar)
	<i>TOTAL COUT</i>				
Observations - Remarques					
Visa					

V - INDICATEURS

Identité de catastrophe

Type :

Nom :

Date ou Période de passage :

INDICATEURS	PREVISIONS
<i>Nature du sous projet et délai des travaux</i>	
Sous composante	
Nature	
Mode de réalisation	
Réhabilitation ou reconstruction	
Délai travaux	
Date prévue de la réception provisoire	
<i>Bénéficiaires suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre d'élèves inscrits	
Nombre de bénéficiaires du Centre de Santé de Base	
Nombre de bénéficiaires de la piste réhabilitée	
<i>Nombre de bénéficiaires d'autre nature de sous projet à spécifier</i>	
<i>Indicateur(s) quantitatif(s) spécifique(s) suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre de salles de classe	
Nombre de salles du CSB	
Kilomètre de piste réhabilitée	
Mètre linéaire de l'ouvrage construit ou réhabilité	
Nombre de point d'eau construit	
Nombre de box de latrine	
<i>Autre(s) indicateur(s) quantitatif(s) à spécifier</i>	

VI- DESCRIPTION DU PROJET A REALISER

INFRASTRUCTURES et EQUIPEMENTS	CARACTE RISTIQUE S	DIMENSIONS				Matériaux de construction (parpaings, brique)	Observations
		Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Superficie (m ²)		
1. Bâtiment principal Salles						
2. Logement médecin bloc						
3. Latrines box + ...urinoir						
4. Equipements mobiliers						
5. Autres : Puits/AEP						
6. Incinérateur							
7. Aménagement extérieur: engazonnement,						
8. Bac à ordure							
9. Reboisement						
10. Clôture						
11. Terrassement						

Date prévisionnelle de livraison des infrastructures et équipements :

VII - MATERIAUX LOCAUX EXISTANTS

Type	Existence	Distance par rapport au site de construction (km)	Observations
Gravillons	O/N		
Sable	O/N		
Moellons	O/N		
Blocages	O/N		
Bois	O/N		
Matériaux pour remblai	O/N		
Matériaux sélectionnés	O/N		
Matériaux pour cloutage	O/N		
Eau	O/N		

VIII - DEVIS ESTIMATIF (à remplir conjointement par le Bénéficiaire et le FID)

N°	Infrastructures à réaliser	Coûts (Fmg)	Coûts		
			Dommages	Pertes	Besoins
1.	Bâtiment principal ρ				
2.	Logement médecin ρ				
3.	Latrines ρ				
4.	Equipements mobiliers ρ				
5.	Autres : Puits/AEP ρ				
6.	Incinérateur				
7.	Aménagement extérieur: engazonnement, ...				
8.	Bac à ordure				
9.	Reboisement				
10.	Clôture				
11.	Terrassement				
	TOTAL				

IX - COÛTS DU PROJET :

N°	Infrastructures à réaliser	Coûts (Fmg)
1.	Bâtiment principal ρ	
2.	Logement médecin ρ	
3.	Latrines ρ	
4.	Equipements mobiliers ρ	
5.	Autres : Puits/AEP ρ	
6.	Incinérateur	
7.	Aménagement extérieur: engazonnement, ...	
8.	Bac à ordure	
9.	Reboisement	

10.	Clôture	
11.	Terrassement	
	TOTAL	

Liste des annexes :

- Récépissé dépôt constitution de l'Association au Fivondronana
- Lettre d'acquiescement du Ministère de tutelle ou ses démembrements
- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué
- Convention d'entretien
- BDE
- Photos des bâtiments endommagés

Annexe 6.3 Infrastructures de déblocage / de franchissement

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE
..... MAG
----- o O o -----
FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE
----- o O o -----

MEMOIRE DE PREPARATION

DE PROJET

INFRASTRUCTURES DE DEBLOCAGE

PISTE ou/et OUVRAGES

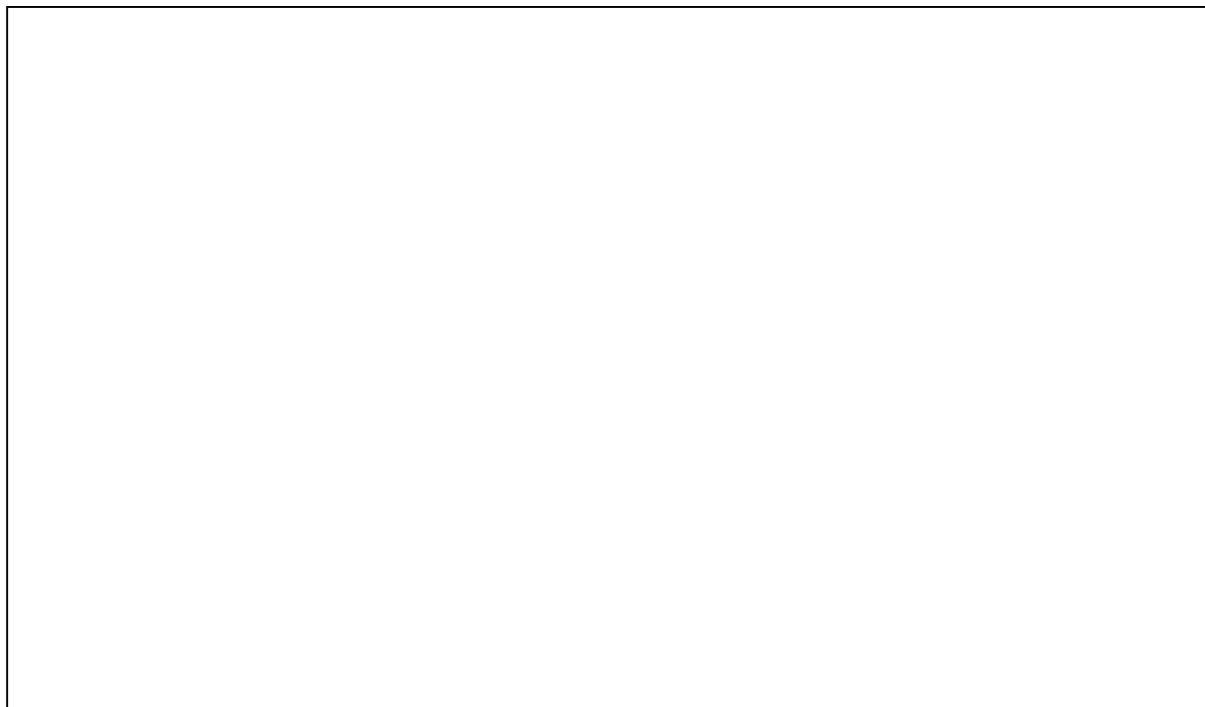
.....
Commune : District : Région :

<u>Présenté par :</u>	<u>Vérifié par :</u>	<u>Saisi par :</u>
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

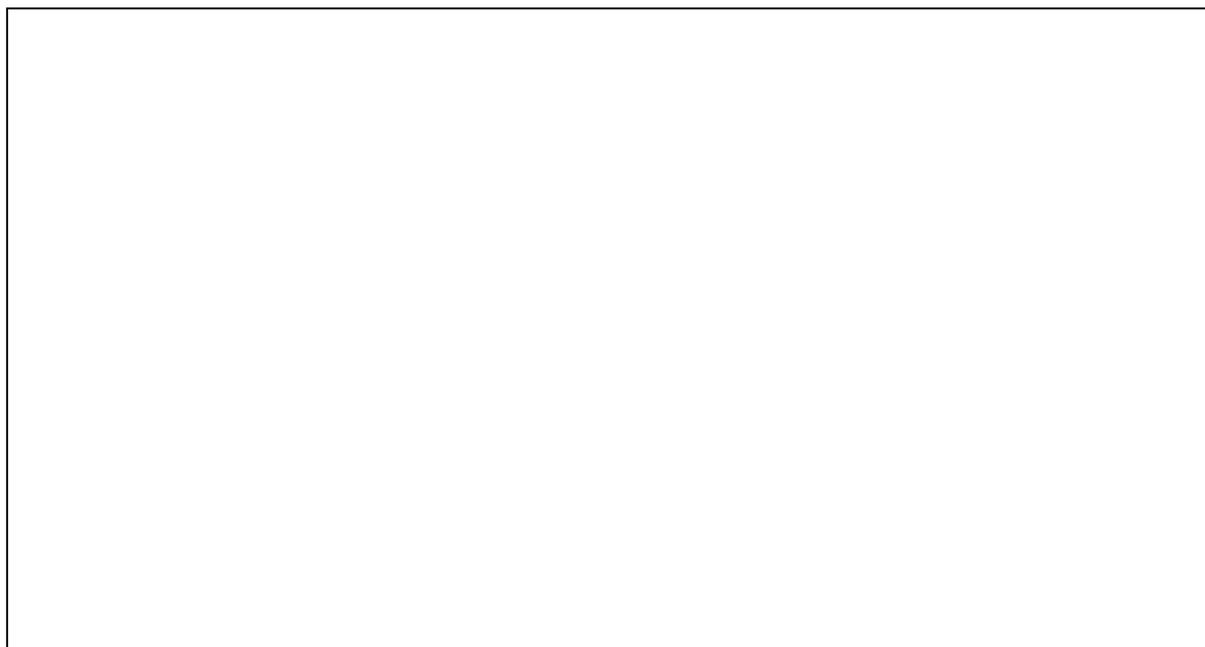
--	--	--

II – JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

5. *Problématiques*



6. *Objectifs*



III - ETUDE DE L'EXISTANT

3- 1 - LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Ouvrages d'art existants	Année de construction	Dimensions				Nbre	Observations
		Long. (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Superf (m ²)		
1. Piste	ρ						
2. Pont 1	ρ						
3. Pont 2	ρ						
4. Pont 3	ρ						
5. Radier 1	ρ						
6. Radier 2	ρ						
7. Radier 3	ρ						
8. Bac sans moteur	ρ						
9. Petit Port fluvial	ρ						
10. Passerelle	ρ						
11. Autre (à préciser)	ρ						

3- 2 - DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Ouvrages d'art existants	Etat actuel	Rubriques des Travaux	Matériaux utilisés	Observations
1. Piste	ρ 1. Bon ρ 2. Moyen ρ 3. Mauvais ρ 4. Inutilisable ρ	ρ 1. Couche de fondation ρ 2. Couche de roulement ρ 3. Ouvrage transversal ρ 4. Fossé latéral	ρ 1. Terre ρ 2. Cloutage ρ 3. Matériaux sélectionnés ρ 4. Maçonnés ρ 5. Béton ρ 6. Terre ρ 7. Moellon ρ 8. Autres ρ	
2. Pont 1	ρ 1. Bon ρ 2. Moyen ρ 3. Mauvais ρ 4. Inutiles ρ	ρ 1. Fondation ρ 2. Piles et culées 3. Tablier 4. Autres	ρ 1. Moellon ρ 2. Béton ρ 3. Bois ρ 4. Autres ρ	
3. Radier	ρ 1.	ρ 2. Fondation ρ 3. Dalle ρ	ρ 1. Moellon ρ 2. Béton ρ 3. Gabion ρ	

IV - TYPE DE SOUS - PROJET RETENU PAR LA COMMUNAUTE

4-1 - TYPE (2)

PISTE		BAC	
PONT		APPONTEMENT	

RADIER		PORT FLUVIAL	
PASSERELLE		AUTRES	

(2) : Cochez les cases utiles

4- 2 - EMPLACEMENT DU SITE DE CONSTRUCTION

Distance par rapport au Chef lieu de Commune : Km

Pour une Piste

Nom du Village (Début du Projet) : PK

Nom du Village (Fin du Projet) : PK

Pour un ouvrage :

1) Nom du village (Localisation du Projet) : PK ... Piste. (nom du village, PK) à. (nom du village, PK).

2) : PK ...Piste. (nom du village, PK) à. (nom du village, PK).

3) : PK

Pour un bac :

Nom de la rivière à traverser : PK : Piste. (nom du village, PK) à. (nom du village, PK)

Largeur de la rivière au droit de l'emplacement du bac :

4.3. Aspects environnementaux

Intitulé du micro-projet :

Intitulé du micro-projet :

Date de remplissage :

Nom du chargé de projet du FID :

Ce formulaire a été conçu pour assister à l'évaluation préliminaire des micro-projets réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base suite au passage de catastrophe naturelle (cyclone, inondation). Le formulaire est conçu pour donner l'information aux équipes opérationnelles du FID pour que des mesures d'atténuation, s'il y en a, peuvent être identifiées et/ou que des besoins pour une analyse plus approfondie soient déterminés.

Le formulaire contient l'information qui permettra aux équipes opérationnelles de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaires. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socio-économiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

Nature et envergure du micro-projet :

19. Direction Inter Régionale de :

20. Intitulé du micro-projet: _____

21. Type de micro-projet : _____

22. Localisation :

Fokontany (s) _____ Commune(s) _____ Région(s) : _____

23. Objectif du micro-projet _____

24. Activités du micro-projet ou principales Interventions envisagées : _____

25. Coût estimé du micro-projet : _____
26. Envergure du micro-projet : (Décrire brièvement les dimensions et les caractéristiques du micro-projet : superficie, longueur, profondeur, volume, ...)
27. Ouvrages prévus : (Liste des ouvrages constituant le micro-projet) : _____

1. Description du micro-projet :

19. Comment le site d'implantation du micro-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
20. Superficie totale occupée par le micro-projet : _____ Longueur : _____
21. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état (domanial/communautaire) : _____ propriété privée : _____
22. Description des actions spécifiques nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du micro-projet : _____
23. Nombre de bénéficiaires directs : ____ Hommes : ____ Femmes : ____ Enfants : ____
24. Nombre de bénéficiaires indirects : ____ Hommes : ____ Femmes : ____ Enfants : ____
25. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
Agriculteurs : ____ Eleveurs : ____ Pêcheurs ____ Autres (A préciser) _____
26. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : _ Non : _
Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
27. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet : _____

2. Environnement Naturel :

(a) Décrivez la végétation du lieu d'implantation ou de la zone attenante au site du micro-projet : _____

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous)

(i) Forêt naturelle intacte : Oui _____ Non _____

(ii) Forêt côtière sur dunes : Oui _____ Non _____

(iii) Forêt riveraine : Oui _____ Non _____

(iv) Mangroves : Oui _____ Non _____

(v) Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui _____ Non _____

(vi) Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois Malagasy et/ou les conventions internationale : Oui _____ Non _____

(vii) Autre (décrivez) :

3. Ecologie des rivières et des lacs :

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les petits barrages, le système d'adduction d'eau ... etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.

Oui _____ Non _____

(Décrivez)

4. Zones protégés :

La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui _____ Non _____

Si le micro-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) : Oui _____ Non _____

5. Géologie et sols :

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?

Oui _____ Non _____

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones à risque de salinisation ? Oui _____ Non _____

6. Paysage / esthétique :

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du micro-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ? Oui _____ Non _____

7. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution :

Le micro-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui _____ Non _____

8. Sites historiques, archéologiques ou culturels :

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?

Oui _____ Non _____

9. Recasement et/ou acquisition de terrain :

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle le recasement involontaire ?
Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la prise involontaire de terrain ?
Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle le déménagement ou la perte d'abri ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la perte de l'accès au terrain ?
Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégés légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées Oui_____ Non_____

10. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique :

Est-ce que le micro-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers? Oui_____ Non_____

Est-ce que le micro-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne etc) ? Oui_____ Non_____

11. Pollution par le bruit des génératrices :

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui_____ Non_____

Pour les Sous projets ACT-P, ACT ou Réhabilitation/ Reconstruction des Infrastructures de Base suite au passage des catastrophes naturelles

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES)</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8		<i>Abandonner car le micro-projet est non éligible</i>
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11		<i>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet. b) Réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être</i>

			<p><i>affectées par le micro-projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental</i></p> <p><i>c) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).</i></p> <p><i>d) Si au cours de la mise en œuvre des activités du PFSS, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur / l'Agex, doit suivre les procédures décrites en annexe 1 du PGES.</i></p>
--	--	--	---

Observations :

Note et Visa du Chef de Service des Opérations et Environnement de la DIR/FID :

Fiche environnementale et PGES

FICHE ENVIRONNEMENTALE DU MICRO PROJET	
Intitulé du micro- projet	
Région :	
District :	
Commune :	
Fokontany :	
Description du sous projet :	
Localisation géographique du micro-projet :	
Les principales composantes environnementales de la zone susceptibles d'être affectées par le micro-projet :	
Principaux problèmes environnementaux liés au sous projets:	

Mesures envisagées pour atténuer, réduire ou supprimer les impacts environnementaux négatifs:					
PGES	Impacts	Mesures	Responsable	Calendrier d'exécution	Coût estimatif (Ar)
	<i>TOTAL COUT</i>				
Observations - Remarques					
Visa					

V - INDICATEURS

Identité de catastrophe

Type :

Nom :

Date ou Période de passage :

INDICATEURS	PREVISIONS
<i>Nature du sous projet et délai des travaux</i>	
Sous composante	
Nature	
Mode de réalisation	
Réhabilitation ou reconstruction	
Délai travaux	
Date prévue de la réception provisoire	
<i>Bénéficiaires suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre d'élèves inscrits	
Nombre de bénéficiaires du Centre de Santé de Base	
Nombre de bénéficiaires de la piste réhabilitée	
<i>Nombre de bénéficiaires d'autre nature de sous projet à spécifier</i>	
<i>Indicateur(s) quantitatif(s) spécifique(s) suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre de salles de classe	
Nombre de salles du CSB	
Kilomètre de piste réhabilitée	
Mètre linéaire de l'ouvrage construit ou réhabilité	
Nombre de point d'eau construit	
Nombre de box de latrine	
Autre(s) indicateur(s) quantitatif(s) à spécifier	

VI - DESCRIPTION TECHNIQUE DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET

Infrastructures à réaliser	Dimensions					Désignation des matériaux de base
	Long. (m)	Larg (m)	Haut. ou Prof. (m)	Superf m2	Nombre (u)	
1. Terrassement	ρ					1. Remblais
2. Chaussée	ρ					2. Matériaux sélectionnés
3. Ouvrages transversaux	ρ					3. Matériaux pour cloutage
4. Fossés latéraux	ρ					4. Moellons
5. Pont 1	ρ					5. Blocages
6. Pont 2	ρ					6. Pierres sèches
7. Pont 3	ρ					7. Pavé
8. Radier 1	ρ					8. Sable
9. Radier 2	ρ					9. Bois
10. Radier 3	ρ					10. Gravillon
11. Protection des talus	ρ					11. Eau
12. Reboisement	ρ					12. Gabion
13. Appontement bac	ρ					13. Gazon
14. Petit port fluvial	ρ					
15. Equipements:						
– Barrières de pluies	ρ					
– Guérite	ρ					
– Bâtiment gardien	ρ					
– Bac sans moteur	ρ					
– Signalisation	ρ					

VII - MATERIAUX LOCAUX EXISTANTS

Type	Existence	Distance par rapport au site de construction (km)	Observations
Gravillons	O/N		
Sable	O/N		
Moellons	O/N		
Blocages	O/N		
Bois	O/N		
Matériaux pour remblai	O/N		
Matériaux sélectionnés	O/N		
Matériaux pour cloutage	O/N		
Eau	O/N		

VIII - DEVIS ESTIMATIF (à remplir conjointement par le Bénéficiaire et le FID)

N°	Infrastructures à réaliser	Coûts (Fmg)	Coûts		
			Dommages	Pertes	Besoins
1.	Piste ρ				
2.	Pont 1 ρ				
3.	Pont 2 ρ				
4.	Pont 3 ρ				

5.	Radier 1	ρ				
6.	Radier 2	ρ				
7.	Radier 3	ρ				
8.	Bac sans moteur	ρ				
9.	Petit Port fluvial	ρ				
10.	Appontement	ρ				
11.	Passerelle	ρ				
12.	Autres à préciser	ρ				
	TOTAL					

IX - COUT DU PROJET

<i>DESIGNATION</i>	TOTAL
- MAITRISE D'ŒUVRE
- TERRASSEMENT
- CHAUSSEE
- OUVRAGES TRANSVERSAUX
- FOSSES LATERAUX
- PONTS
- RADIERS
- PROTECTION DES TALUS
- REBOISEMENT
- APPONTEMENT BAC
- PETIT PORT FLUVIAL
- GUERITE
- BATIMENT GARDIEN
- BARRIERE DE PLUIE
- AUTRES A PRECISER
TOTAL	

Liste des annexes :

- Récépissé dépôt constitution de l'Association au Fivondronana
- Lettre d'acquiescement du Ministère de tutelle ou ses démembrements
- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué
- Convention d'entretien
- BDE
- Photos des infrastructures endommagées

Annexe 6.4 : Eau et assainissement

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE

..... **MAG**

----- o O o -----

MEMOIRE DE PREPARATION

DE PROJET

INFRASTRUCTURES SOCIALES

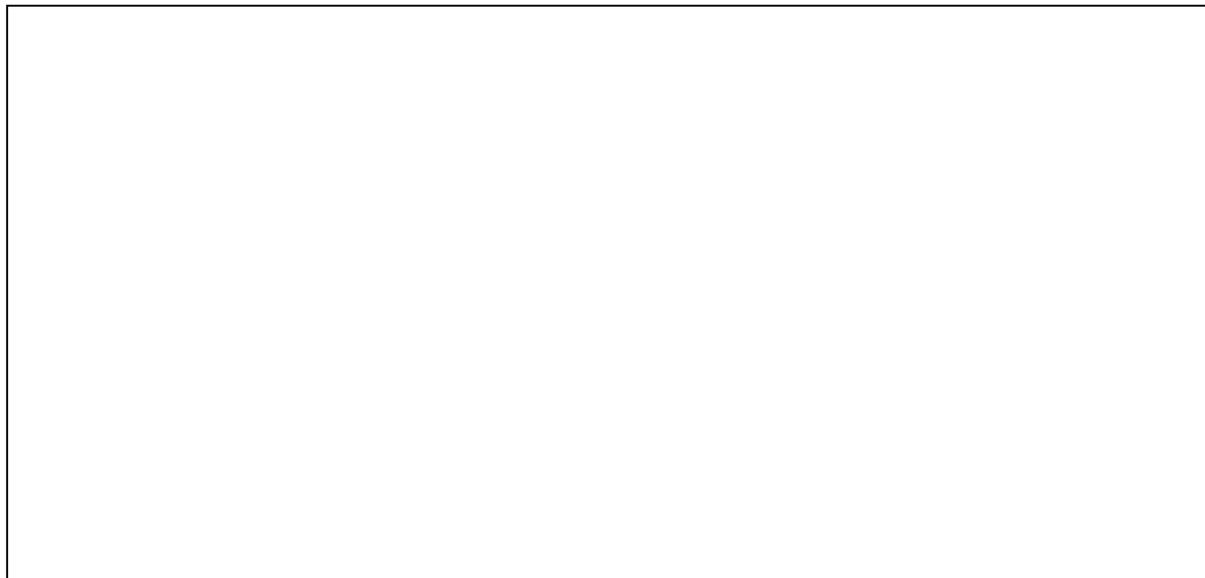
AEP / ASSAINISSEMENT

.....
Commune : District : Région :

Présenté par :	Vérifié par :	Saisi par :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

II - JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

1. *Problématiques*



2. *Objectifs*



III - ETUDE DE L'EXISTANT

Infrastructures existantes	Nbre	Dimensions						
		Long (m)	Large (m)	Haut (m)	Superf (m ²)	Profon (m)	Capacité (m3)	Autre
Captage								
Réservoir								
Décanteur								
Filtre								
Canalisation								
Borne fontaine								
Puits								
Lavoir								
Latrines/Douche								
Réseau de drainage								
Autres								

IV – TYPE DE SOUS – PROJET PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE

4.1 Type (2)

1. AEP	<input type="checkbox"/>
2. PUIITS	<input type="checkbox"/>
3. LAVOIR	<input type="checkbox"/>
4. ABREUVOIR	<input type="checkbox"/>
5. DRAINAGE	<input type="checkbox"/>
6. ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/>
6. LATRINES	<input type="checkbox"/>

(1) – Cochez la case correspondante

4.2 **Site de construction :**

Distance par rapport au chef lieu de la Commune :

Nom du(des) Fokontany ou village(s) desservi(s) :

Nom de la source :

Distance par rapport au(x) village(s) :

4.3. **Aspects environnementaux**

Intitulé du micro-projet :

Intitulé du micro-projet :

Date de remplissage :

Nom du chargé de projet du FID :

Ce formulaire a été conçu pour assister à l'évaluation préliminaire des micro-projets réhabilitation/reconstruction des infrastructures communautaires de base suite au passage de catastrophe naturelle (cyclone, inondation). Le formulaire est conçu pour donner l'information aux équipes opérationnelles du FID pour que des mesures d'atténuation, s'il y en a, peuvent être identifiées et/ou que des besoins pour une analyse plus approfondie soient déterminés.

Le formulaire contient l'information qui permettra aux équipes opérationnelles de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaire. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socio-économiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

Nature et envergure du micro-projet :

28. Direction Inter Régionale de :
29. Intitulé du micro-projet: _____
30. Type de micro-projet : _____
31. Localisation :
Fokontany (s) _____ Commune(s) _____ Région(s) : _____
32. Objectif du micro-projet _____
33. Activités du micro-projet ou principales Interventions envisagées : _____
34. Coût estimé du micro-projet : _____
35. Envergure du micro-projet : (Décrire brièvement les dimensions et les caractéristiques du micro-projet : superficie, longueur, profondeur, volume, ...)
36. Ouvrages prévus : (Liste des ouvrages constituant le micro-projet) : _____

1. Description du micro-projet :

28. Comment le site d'implantation du micro-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
29. Superficie totale occupée par le micro-projet : _____ Longueur : _____
30. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état (domanial/communautaire) : _____ propriété privée : _____
31. Description des actions spécifiques nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du micro-projet : _____
32. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
33. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
34. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
Agriculteurs : _____ Eleveurs : _____ Pêcheurs _____ Autres (A préciser) _____
35. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : _ Non : _
Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
36. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet : _____

2. Environnement Naturel :

(a) Décrivez la végétation du lieu d'implantation ou de la zone attenante au site du micro-projet : _____

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous)

(i) Forêt naturelle intacte : Oui_____ Non_____

(ii) Forêt côtière sur dunes : Oui_____ Non_____

(iii) Forêt riveraine : Oui_____ Non_____

(iv) Mangroves : Oui_____ Non_____

(v) Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui _____ Non_____

(vi) Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois Malagasy et/ou les conventions internationale : Oui_____ Non_____

(vii) Autre (décrivez) :

3. Ecologie des rivières et des lacs :

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les petits barrages, le système d'adduction d'eau ... etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.

Oui_____ Non_____

(Décrivez)

4. Zones protégés :

La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui_____ Non_____

Si le micro-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) : Oui_____ Non_____

5. Géologie et sols :

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?

Oui_____ Non_____

Sur base d'inspection visuelle ou des documents disponibles, y a-t-il des zones à risque de salinisation ? Oui_____ Non_____

6. Paysage / esthétique :

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du micro-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ? Oui_____ Non_____

7. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution :

Le micro-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui_____ Non_____

8. Sites historiques, archéologiques ou culturels :

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?

Oui_____ Non_____

9. Recasement et/ou acquisition de terrain :

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle le recasement involontaire ?

Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle le déménagement ou la perte d'abri ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la perte de l'accès au terrain ?

Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du micro-projet déclencherà-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégés légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées Oui_____ Non_____

10. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique :

Est-ce que le micro-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers? Oui_____ Non_____

Est-ce que le micro-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne etc) ? Oui_____

Non_____

11. Pollution par le bruit des génératrices :

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui_____ Non_____

Pour les Sous projets ACT-P, ACT ou Réhabilitation/ Reconstruction des Infrastructures de Base suite au passage des catastrophes naturelles

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		<i>Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES)</i>
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8		<i>Abandonner car le micro-projet est non éligible</i>
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11		<p><i>a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de micro-projet.</i></p> <p><i>b) Réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être affectées par le micro-projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental</i></p> <p><i>c) Déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).</i></p> <p><i>d) Si au cours de la mise en œuvre des activités du PFSS, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur / l'Agex, doit suivre les procédures décrites en annexe 1 du PGES.</i></p>

Observations :

Note et Visa du Chef de Service des Opérations et Environnement de la DIR/FID :

Fiche environnementale et PGES

FICHE ENVIRONNEMENTALE DU MICRO PROJET	
Intitulé du micro- projet	
Région :	
District :	
Commune :	
Fokontany :	
Description du sous projet :	

Localisation géographique du micro-projet :					
Les principales composantes environnementales de la zone susceptibles d'être affectées par le micro-projet :					
Principaux problèmes environnementaux liés au sous projets:					
Mesures envisagées pour atténuer, réduire ou supprimer les impacts environnementaux négatifs:					
PGES	Impacts	Mesures	Responsable	Calendrier d'exécution	Coût estimatif (Ar)
	<i>TOTAL COUT</i>				
Observations - Remarques					
Visa					

V - INDICATEURS

Identité de catastrophe

Type :

Nom :

Date ou Période de passage :

INDICATEURS	PREVISIONS
<i>Nature du sous projet et délai des travaux</i>	
Sous composante	
Nature	
Mode de réalisation	
Réhabilitation ou reconstruction	
Délai travaux	
Date prévue de la réception provisoire	
<i>Bénéficiaires suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre d'élèves inscrits	
Nombre de bénéficiaires du Centre de Santé de Base	
Nombre de bénéficiaires de la piste réhabilitée	
<i>Nombre de bénéficiaires d'autre nature de sous projet à spécifier</i>	
<i>Indicateur(s) quantitatif(s) spécifique(s) suivant la nature du</i>	

sous projet	
Nombre de salles de classe	
Nombre de salles du CSB	
Kilomètre de piste réhabilitée	
Mètre linéaire de l'ouvrage construit ou réhabilité	
Nombre de point d'eau construit	
Nombre de box de latrine	
<i>Autre(s) indicateur(s) quantitatif(s) à spécifier</i>	

VI - DESCRIPTION DU PROJET A REALISER

Infrastructures à réaliser	Dimensions						Nbre		Désignation des matériaux de base
	Long. (m)	Larg (m)	Haut. (m)	Sup. (m ²)	Prof (m)	Capac. (m ³)	U	Qté	
1. Captage ρ									1. Moellons
2. Réservoir ρ									2. Sable
3. Décanteur ρ									3. Remblai
4. Canalisation ρ									4. Briques
5. Borne fontaine ρ									5. Gravillons
6. Puits ρ									6. Conduites
7. Lavoir ρ									7. Equipements
8. Latrines ρ									8. Bois
9. Réseau drainage ρ									9. Eau
10. Abreuvoir ρ									
11. Retenue d'eau ρ									
12. Protection ouvrage de captage ρ									
13. Reboisement ρ									
14. Aménagement des abords B.F ρ									
15. Jardinage ρ									

Date de livraison :

VII - MATERIAUX LOCAUX EXISTANTS

Type	Existence	Distance du gîte d'emprunt (km)	Observations
Gravillons	O/N		
Sable	O/N		
Moellons	O/N		
Briques	O/N		
Bois	O/N		
Matériaux sélectionnés	O/N		
Blocage	O/N		
Autres	O/N		

VIII - DEVIS ESTIMATIF (à remplir conjointement par Bénéficiaires et FID)

N°	Infrastructures à réaliser	Coûts (Fmg)	Coûts		
			Dommages	Pertes	Besoins
1.	Barrage, Prise d'eau ρ				
2.	Réservoir ρ				
3.	Décanteur ρ				
4.	Canalisation ρ				
5.	Bornes fontaines ρ				
6.	Puits ρ				
7.	Lavoir ρ				
8.	Latrines ρ				
9.	Réseau de drainage ρ				
10.	Autres à préciser ρ				
	TOTAL				

IX - DEVIS ESTIMATIF (A remplir conjointement par les bénéficiaires et le FID)

N°	Infrastructures à réaliser	Coût total	Coût		
			DOMMAGES	PERTES	BESOINS
1	Barrage, Prise d'eau X				
2	Réservoir X				
3	Décanteur X				
4	Canalisation X				
5	Bornes fontaines X				
6	Puits X				
7	Lavoir X				
8	Latrines X				
9	Réseau de drainage X				
10	Autres à préciser X				
	TOTAL				

X - COUTS DU PROJET

<i>DESIGNATION</i>	TOTAL
Maîtrise d'oeuvre	
Infrastructure principale 1
Infrastructure principale 2	
Connexes 1	
Connexes 2	
Autres à préciser	
TOTAL COUT DU PROJET	

Liste des annexes:

- Récépissé dépôt constitution de l'Association
- Lettre d'acquiescement du Ministère de tutelle ou ses démembrements
- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué
- Convention d'entretien
- BDE
- Photos des ouvrages endommagés